

le Cazérien

MAGAZINE DE L'INFORMATION MUNICIPALE

EMENT
al d'Urbanisme

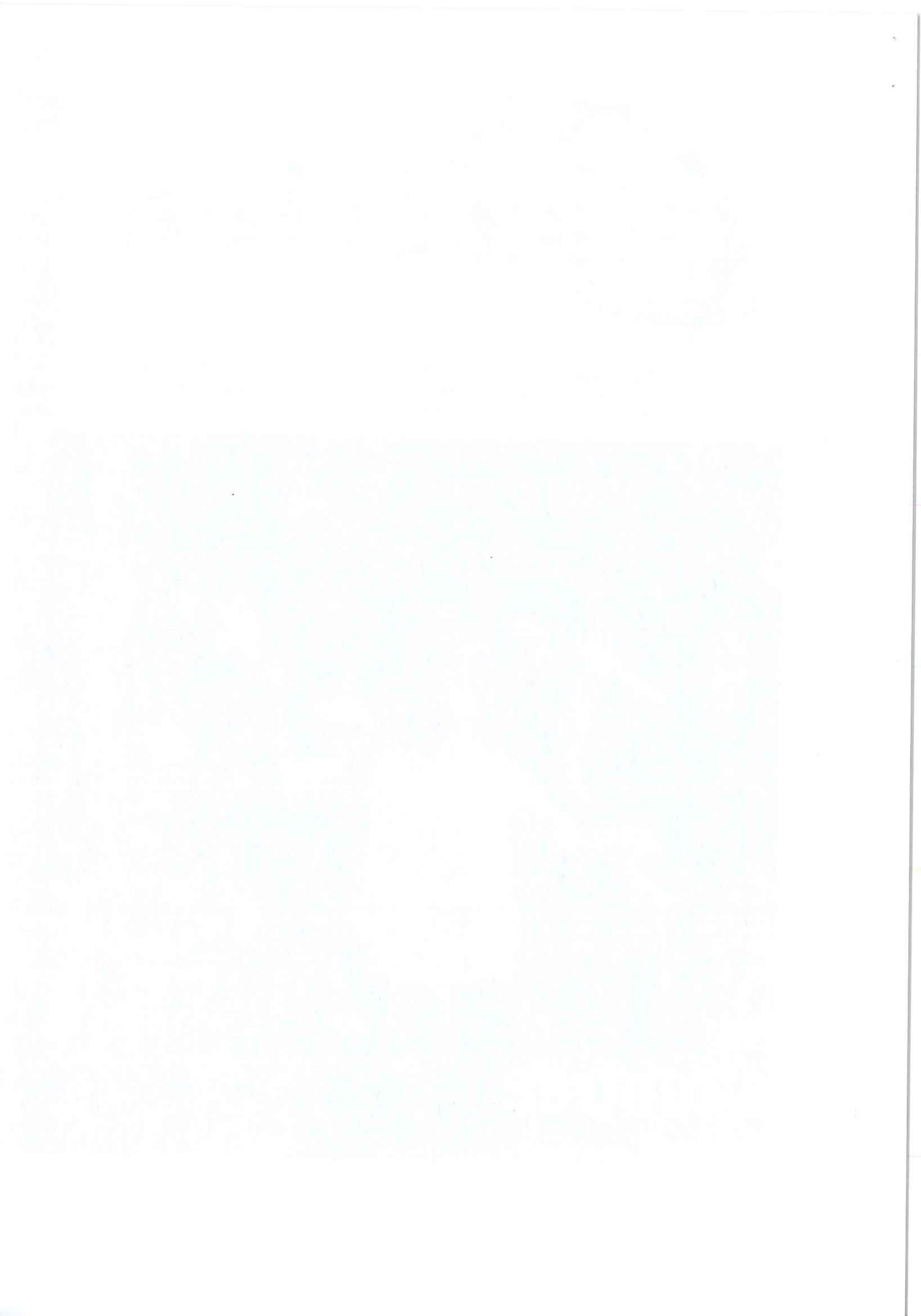
DÉCOUVERTE
La batellerie, 6 mois
avant l'ouverture

PORTRAIT
Stella, une conseillère
pétillante

HISTOIRES COMMUNES
Se souvenir de la grande
guerre !



IER
e rentrée
amicale



Comment est élaboré le plan local d'urbanisme ?

Concrètement, élaborer un PLU consiste à définir une politique de développement de notre ville pour les quinze années à venir et ce, en mettant l'intérêt général au cœur du projet. Il n'est ni une distribution de droit à construire ni la somme des intérêts particuliers.

Les étapes de son élaboration suite à sa prescription en octobre 2013

1. Diagnostic : Étude en concertation avec la population
3. Débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)
4. Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal du 31 juillet 2018 après modifications éventuelles suite aux réunions publiques et concertation.
5. Transmission de la délibération d'arrêt et du dossier à M. le Préfet du département pour avis.
6. Monsieur le Maire saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur, rédige l'arrêté de mise à l'enquête publique et publie l'avis d'enquête
7. Enquête publique : les avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique, soit du 14/01/19 à 9h jusqu'au 15/02/19 à 17h
8. Approbation du dossier par le conseil municipal après modifications éventuelles

Il s'appuie sur un diagnostic territorial complet de consommation de l'espace et de l'étalement urbain. Ainsi, il met en avant les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui expose les orientations générales de politique d'aménagement, de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il a donc pour vocation de préserver ou de remettre en état les continuités écologiques, c'est-à-dire de respecter les espèces animales présentes et de leur cycle de vie. Le P.A.D.D. est complété par les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements des zones à urbaniser.

Le PLU distingue quatre zones principales :

- La zone urbaine (U) se veut de favoriser la gestion économe de l'espace et le renouvellement urbain, limiter les déplacements et renforcer les centralités.
- Les zones à urbaniser (AU) qualifiées comme étant les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation si les voies publiques et l'existence des réseaux le permettent.
- La zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- La zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des intérêts des paysages (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière.

1947-1948

1. 1947-1948
2. 1948-1949
3. 1949-1950

1. 1947-1948
2. 1948-1949
3. 1949-1950

1947-1948



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de
Zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Cazères

Durée et dates de l'enquête publique unique :

Du lundi 14 janvier 2019 à 9h au vendredi 15 février 2019 à 17h soit 33 jours consécutifs .

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public :

Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : à la Mairie de Cazères, Place de L'Hôtel de ville 31220 CAZÈRES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à La Mairie place Hôtel de ville 31220 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 février 2019 à 17h.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public au siège de l'enquête : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZÈRES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique projet de zonage d'assainissement des eaux usées de CAZÈRES ».

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Permanences du Commissaire Enquêteur :

M. ALVERNHE, commissaire enquêteur, recevra à la Mairie, place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZÈRES aux jours et heures suivants :

Lundi 14 janvier 13h30 à 18h,
Mercredi 23 janvier 13h30 à 17h,
Samedi 9 février 9h à 12h,
Vendredi 15 février 13h30 à 17h.

Suites de l'enquête publique unique :

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZÈRES et sur le site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de
Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Cazères

Durée et dates de l'enquête publique unique :

Du lundi 14 janvier 2019 à 9h au vendredi 15 février 2019 à 17h soit 33 jours consécutifs .

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public :

Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : Mairie de Cazères, Place de L'Hôtel de ville 31220 CAZÈRES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à La Mairie de Cazères place Hôtel de ville 31220 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rplu-cazeres@mail.registre-numerique.fr

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 février 2019 à 17h.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : <https://www.registre-numerique.fr/rplu-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public au siège de l'enquête : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZÈRES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique révision du PLU de CAZÈRES »

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

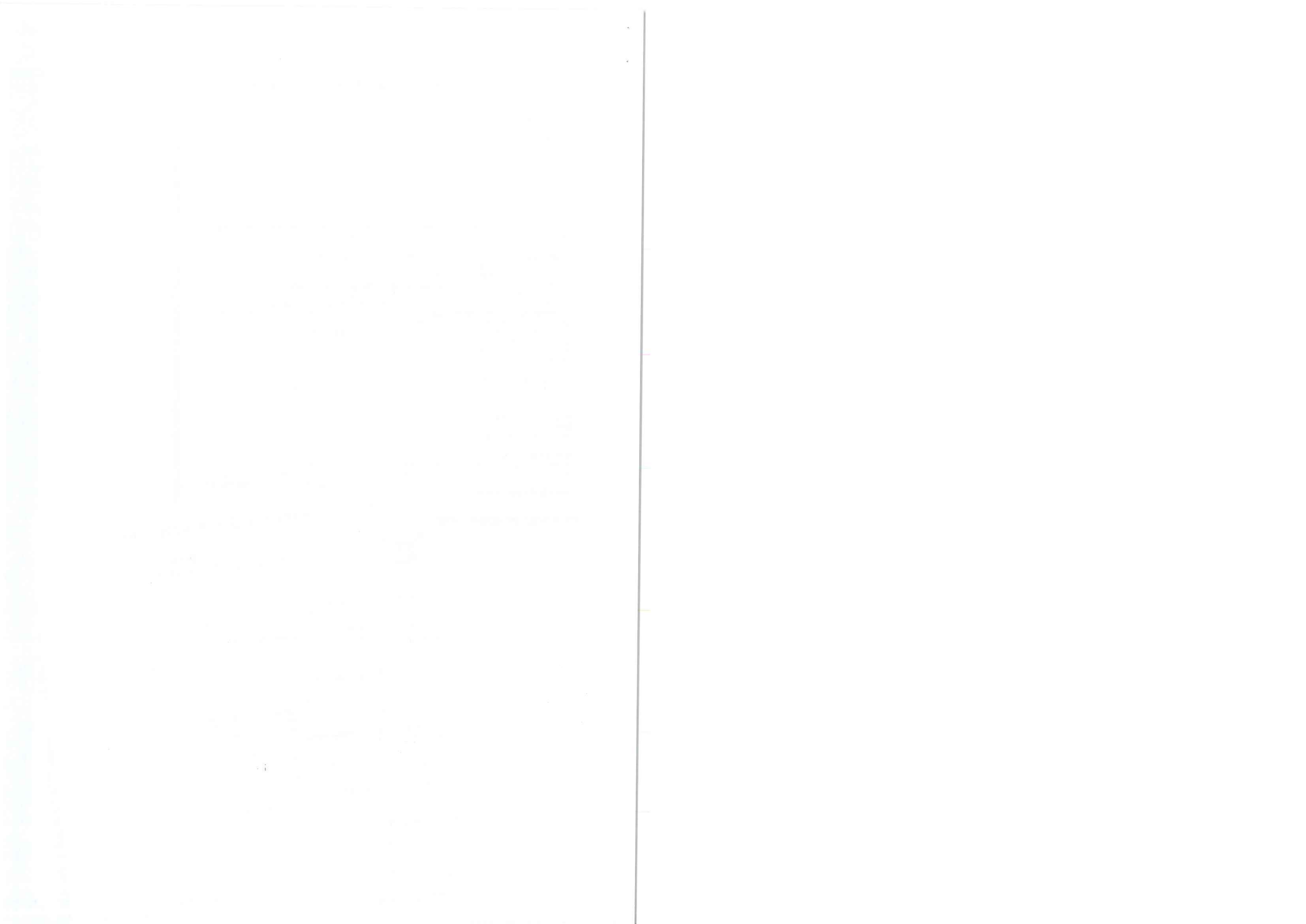
Permanences du Commissaire Enquêteur :

M. ALVERNHE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZÈRES/GARONNE, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 janvier 13h30 à 18h,
Mercredi 23 janvier 13h30 à 17h,
Samedi 9 février 9h à 12h,
Vendredi 15 février 13h30 à 17h.

Suites de l'enquête publique unique :

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'hôtel de ville 31220 Cazères et sur le Site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE



Bilan de la concertation

(Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme)

Par délibération du 10 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre à la mairie pour le recueil écrit des observations et propositions de la population,
- Une réunion publique après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Une insertion dans le bulletin municipal ou des publications particulières d'éléments écrits et graphiques notamment sur le site Internet et le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) de la commune

1. Le déroulement de la concertation

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS SUR LE SITE INTERNET, DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET DANS LE DOB

Les différents documents d'étude ont été mis à disposition à l'accueil de la mairie au fur et à mesure de leur production. Certains documents ont été diffusés sur le site internet de la commune (PADD, zonage, délibérations, diaporamas des réunions publiques).

The screenshot shows the website for the City of Cazères-sur-Garonne. The main navigation bar includes: Bienvenue, La Mairie, Vie quotidienne, Enfance & Jeunesse, Culture & Sport, Seniors, and Contact. The page title is 'Révision générale'. The main content area is divided into two columns. The left column, titled 'PLAN LOCAL D'URBANISME "P.L.U."', lists several documents: 'GLOSSAIRE', 'REVISION DU PLU: COMPTE RENDU REUNION PROPRIETAIRES DU 15 AVRIL 2016', 'délibération PADD du 29 novembre 2017', 'délibération PLU 29 novembre 2017', 'PADD 29 septembre 2017 et carte (2)', 'Réunion Cazères écoséjour publique 18 juin 2018', and 'Document_Geographique_Cazeres_sur_Garonne JUIN 2018'. The right column, titled 'AGENDA D'ÉVÉNEMENTS', lists three events: 'PARTIR EN LIVRE... PARTIR EN JEU!' on July 19, 'POOL PARTY' on July 20, and 'FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE EN OCCITANIE' on July 21.

Extrait du site internet de la commune

Plusieurs articles sont parus dans le bulletin municipal « le Cazérien » dont voici des extraits.

www.tourismecazerres.fr

Services techniques

Avenue de Labrioulette
Accueil de 9h30 à 12h30
et de 13h30 à 18h00.
Téléphone : 05 61 90 07 18

Eléance

Chemin de Malaret
Accueil : 8h30-12h, 13h30-17h
Téléphone : 05 61 98 45 80

Déchetterie inter-communale

Quartier la Chapelle,
Mondavezan
Téléphone : 05 61 97 00 66

**Communauté de communes
du canton de Cazères**

31 Promenade du Campet
Accueil du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
Téléphone : 05 61 98 27 72
www.cc-canton-cazeres.fr

Maison des solidarités

11 avenue de Saleich
Téléphone : 05 61 98 44 70

Police Municipale

Place de l'Hôtel de ville
Du lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h45
à 12h et de 14h à 17h30
Le samedi de 7h à 12 h

P16 **Agenda**

ERRATUM :

Les services de la communauté de communes de Cazères vous informe que les déchets verts sont ramassés uniquement les mardis

Monsieur le Maire informe la population que la révision générale du PLU est lancée. Toutes les demandes doivent être adressées ou déposées à : Mairie de CAZERES - Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES ou par mail : contact@mairie-cazeres.fr afin d'être examinées.

La révision se déroulera sur 18 mois environ avec un rendu de diagnostic en septembre 2015 et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec débat en Décembre 2015.

La municipalité a engagé une démarche BIMBY pour permettre la construction en zone N (anciennes zone Nb) qui correspondent à l'habitat isolé. Le recensement des propriétaires concernés par ces zones est en cours, vous serez donc prochainement contacté.

Bulletin d'informations municipales, Hôtel de Ville - 31220 Cazères-sur-Garonne. Directeur de la publication : Michel Oliva. Comité de rédaction : Yvette Ferré, Marie-Anne Driel, Andréa Rousseau, Carole Dubrana, Marc Hamini, El Housaina Hilane. Rédaction : Michel Oliva, Mélanie Grilhou, Maguette Mellin Design. Crédits Photos : Gilbert Eychenne et «DDM» - Annie Mitault. Impression : Relief Doc - Imprimé sur papier PEFC. ISSN 1636-1709. Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation Tirage : 3000 exemplaires.



Le chiffre
18 280 fleurs plantées dans toute la ville. Soit 1000 m² de parterre fleuri. Cette surface a quadruplé en 8 ans et pour un coût réduit grâce à un système de plaque de fleurs. Il a fallu 8 jours aux 4 agents des services techniques pour placer ces tapis de fleurs (pour fleurir le jardin public, il fallait 1 semaine de travail de plantation, seulement 2 heures avec ce système).

Les soirées «Piscine»

Pour animer votre été au bord de l'eau et profiter de la douceur estivale, rendez-vous à la piscine. Des soirées nocturnes sont organisées tous les



jeudis de juillet et août jusqu'à 22 heures avec grillades et musique au programme. Et des soirées spéciales les 9 juillet, 30 juillet, 20 août et 23 août jusqu'à minuit avec animations surprises.

Des places se libèrent

Février arrive et signifie outre les vacances pour les assistantes maternelles, la fin de l'accueil des enfants qui rejoindront les bancs de l'école à la rentrée. Mais c'est aussi, pour septembre, l'annonce de nouveaux enfants à accueillir dans la famille et parmi les autres enfants (l'assistante maternelle peut être agréée par le Conseil Général pour 4 enfants maximum).



L'accueil individuel permet la socialisation des enfants dans un cadre sécurisant et bienveillant. Les enfants y sont aussi confrontés au grand groupe quand les assistantes maternelles fréquentent les temps d'accueil collectifs proposés par le RAM deux matinées par semaine. Tél. : 05 61 98 35 56 ou par mail ram.canton.cazeres@mutualite-mhg.fr

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe la population que la révision générale du PLU est lancée. Toutes les demandes doivent être adressées ou déposées à : Mairie de CAZERES - Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES ou par mail : contact@mairie-cazeres.fr afin d'être examinées.

La révision se déroulera sur 18 mois environ avec un rendu de diagnostic en septembre 2015 et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec débat en Décembre 2015.

La municipalité a engagé une démarche BIMBY pour permettre la construction en zone N (anciennes zone NB) qui correspondent à l'habitat isolé. Le recensement des propriétaires concernés par ces zones est en cours, vous serez donc prochainement



Vous aimez faire la fête ?

Le comité des fêtes de Cazères vous invite à le rejoindre. En effet, depuis le 17 juin, une nouvelle équipe pleine de projets d'animations festives se constitue. Venez les rejoindre, si comme eux, vous aimez vous retrouver à la bonne franquette et organiser des événements pour notre ville. Contactez la mairie pour laisser vos coordonnées qui seront transmises au nouveau président. Les fêtes 2016 sont déjà en préparation...

Développement

Nous faisons régulièrement le point sur l'avancement des travaux en cours sur notre commune. En toute transparence, voici donc ce qu'il en est pour les deux chantiers entrepris depuis quelques mois.

Suivi de chantiers...

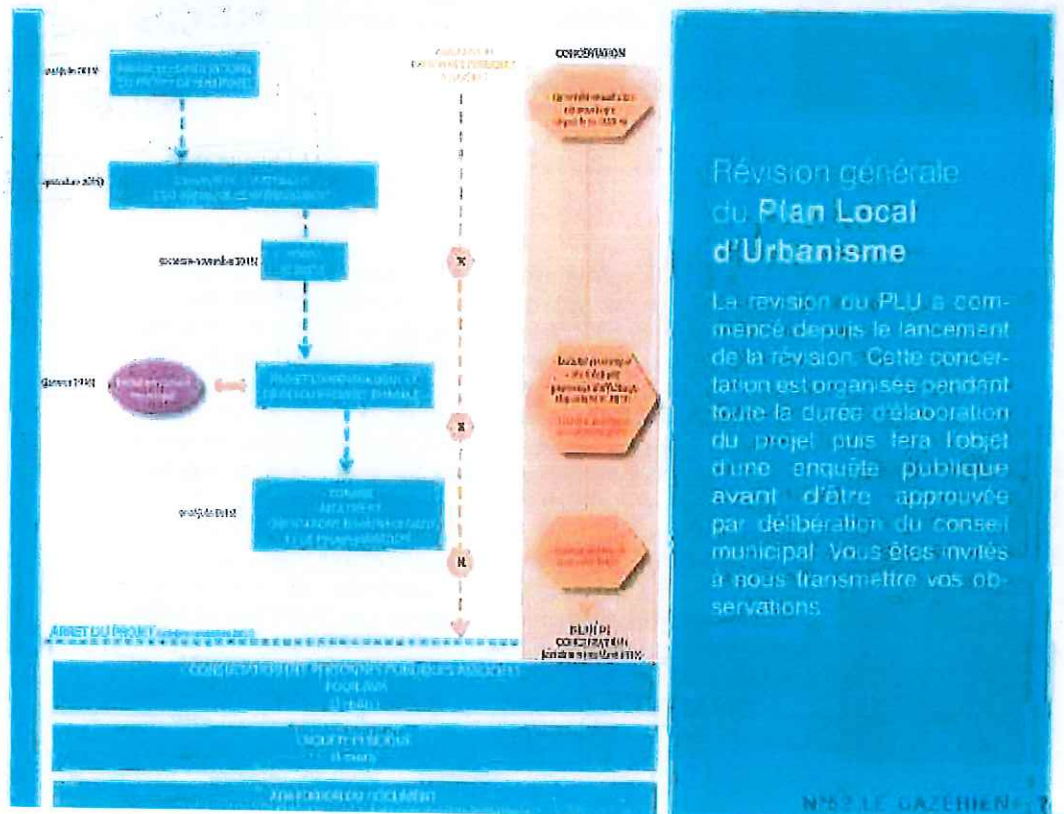
Église Notre Dame

Les travaux initiaux sont terminés. La restauration de la nef et de la tribune a commencé. La restauration de l'orgue est elle aussi terminée. On n'attend plus que l'avancement des peintures pour le remonter sur sa tribune consolidée.



École de l'Hourride

La première tranche de travaux comprenant la démolition des préfabriqués et le changement des menuiseries est terminée. Le permis de construire de la deuxième tranche est validé. La construction d'un centre de loisirs va être lancée incessamment. Ces travaux devraient débuter en fin d'année.



Un nouvel espace collaboratif

Un groupe d'acteurs locaux s'attaque à recenser tous les projets qui peuvent être utiles aux autres sur le secteur, en partenariat avec Jean-Paul Pla qui oeuvre dans l'économie sociale et solidaire, également fondateur de la monnaie alternative, le sol violette à Toulouse. Il viendra parler des initiatives existantes sur notre territoire, le 29 janvier à midi au salon de thé, le jardin enchan'thé. Si vous avez aussi une idée d'actions pour un projet d'intérêt collectif, venez la partager !



AICaz'art

Cette nouvelle association a pour but de rassembler tous les talents artistiques locaux: Massaliste, lecteur, sculpteur, photographe, acteur, danseur, musicien chacun apporte sa

manière une richesse artistique au sein de la commune. Un book est en préparation afin de recenser tous les talents. Rejoignez-nous !

Contact Sylvie Potier 07 70 63 21 11

Bienvenue à l'académie de la frite

Laetitia et Grégory ont ouvert leur friterie à la Halle dans l'idée de servir leurs clients comme ils aimeraient être servis. Avant tout à travers la qualité de leurs produits : frites fraîches, viandes bouchères, légumes du primeur et pâtisseries maison, servis de façon à rassasier les estomacs.

Le Ch'Tilousain vient de l'association des produits du Nord et des produits toulousains qu'ils vous proposent.

Ils seront ravis de vous accueillir et vous faire découvrir leurs sandwiches, salades, américains... et surtout leurs spécialités les Ch'Tis surnommés « Les Farnieux » par leurs clients.

Un établissement chaleureux qui redonne aux restaurations rapides un goût de terroir !



Ecole de pêche

Les membres de l'association de la Gaule cazérienne, proposent aux enfants de moins de 12 ans de partager leur passion. Si votre enfant souhaite découvrir et pratiquer la pêche, rendez-vous au chalet du lac de Picayne pour les inscriptions. Les cours et le matériel sont offerts par le club, seule la carte de pêche de 6 euros est à prendre. Début des cours au mois de mars.



REÇU LE :

★ - 1 AOUT 2018 ★

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU a commencé depuis le lancement de la révision. Cette concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet puis fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvée par délibération du conseil municipal. Vous êtes invités à nous transmettre vos observations.

N°63 LE CAZÉRIEN - 5

FOCUS SUR...

Le Plan Local d'Urbanisme La synthèse du PLU

Le Plan Local d'urbanisme a pour objectif de définir un projet urbain pour Cazères et d'établir de façon équilibrée les règles de développement de l'urbanisme et de l'habitat pour la commune. Chaque personne qui habite, travaille, étudie à Cazères peut participer à l'élaboration du PLU et donner son avis !

La révision du PLU a commencé depuis 10/10/13. Cette concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet puis sera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvée par délibération du conseil municipal. Vous avez été d'ailleurs invités à nous transmettre vos observations.

Le travail de réflexion de ce PLU se doit d'être compatible avec les objectifs fixés par le Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Sud Toulousain approuvé en juillet 2012. **A noter que le SCOT prévoit 960 logements max. d'ici 2030 pour une population totale de 6 600 habitants.**

D'un point de vue démographique, l'étude portée par le cabinet d'études Artélia révèle une augmentation de la population soutenue depuis 1990. Cette dynamique repose sur l'accueil de jeunes ménages (attrait du coût du foncier, proximité de Toulouse, équipements nombreux, ...) En effet, les ménages installés depuis 1990 ont entre 35/50 ans. Depuis 2006, 502 logements neufs ont été construits, dont 60% en collectif. Le rythme de production de logements s'est effondré à partir de

2009.

Personnes publiques associées à cette étude

Etat, région, département, autorité organisatrice des transports, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et organisme de gestion des parcs naturels régionaux, chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers, chambre d'agriculture et établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale et les communes voisines



La démarche Bimby «construire dans mon jardin»

permet d'optimiser le foncier et favorise la densification du bâti existant. Les avantages :

- Limiter les coûts d'investissement pour la collectivité
- Produire du logement de type maison individuelle sur du foncier aménagé (zones U)
- Ralentir un processus de densification (augmentation de 0,5 à 1% par an)
- Alléger les opérations (extensions ou construction de 2/3 logements max/m)
- Favoriser une filière courte (projet porté par les habitants, mobilisation de l'artisanat local)

Rappel : Processus encadré du renouvellement urbain de la ville sur elle-même.
Une démarche qui repose sur l'initiative privée (projet des particuliers) soutenue par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

Envoyé en préfecture le 05/12/2018
Reçu en préfecture le 05/12/2018
Affiché le 5.12.2018
ID : 031-213101355-20181016-201845-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DC-2018-45

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2013 prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Cazères sur Garonne ; complétée par délibération le 20/11/2017

VU le projet de zonage d'assainissement de la commune de Cazères sur Garonne arrêté par le Conseil Municipal en date du 31/07/2018 ;

VU l'ordonnance en date du 28/06/2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur ALVERNHE Jean-Marie Cadre du groupe « La Poste » en retraite en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier du zonage d'assainissement de la commune de Cazères sur Garonne ainsi que les avis des personnes publiques consultées sur le projet.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Cazères pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 14/01/2019 à 9 h 00 jusqu'au 15/02/2019 à 17 h 00.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée après l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Cazères sur Garonne pourra être adoptée. Le Conseil Municipal de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du zonage.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

M. ALVERNHE Jean-Marie Cadre du groupe « La Poste » en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Cazères sur Garonne pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés, du 14/01/2019 à 9 h 00 jusqu'au 15/02/2019 à 17 h 00 inclus).

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> ou <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cazères sur Garonne :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 18h,

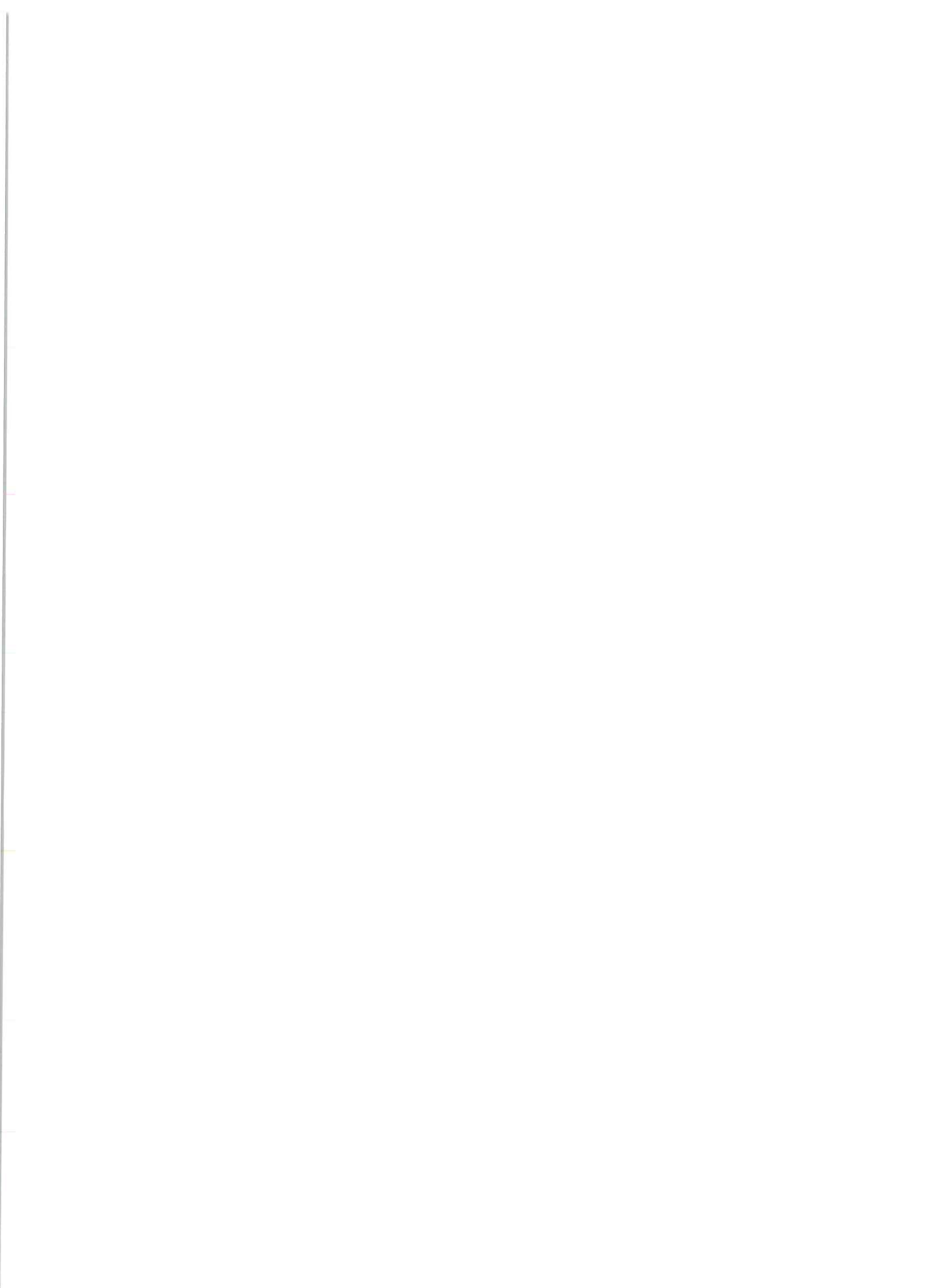
Mercredi 23 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,

Samedi 9 février 2019 de 9h à 12h,

Vendredi 15 février 2019 de 13h30 à 17h.

Article 6 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>, pendant un an.



Article 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 08 Octobre 2018 disposant en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Cazères sur Garonne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 09 : Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat
Sans objet.

Article 10 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
Monsieur le Maire de la commune de Cazères sur Garonne est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées.
Le présent arrêté ainsi que le projet de zonage d'assainissement arrêté sont disponibles sur : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

Article 12 : Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique et par courrier
Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr » ou par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de CAZERES, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE ou sur le place sur le registre papier prévu à cet effet ou sur le poste informatique mis à la disposition du public gratuitement au siège de l'enquête publique - Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE.
Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de CAZERES/GARONNE ».

Article 13 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 : Publicité de l'enquête publique
Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :
- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.
Cet avis sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie suivant : <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

Article 15 : Communication du présent arrêté
Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la HAUTE GARONNE ;
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait au Cazères le 16/10/2018
Le Maire,

Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 05/12/2018
Reçu en préfecture le 05/12/2018
Affiché le 5.12.2018
ID : 031-213101355-20181016-201845-AR

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It describes the use of statistical techniques to identify trends and anomalies in the data, and the importance of using reliable sources of information.

3. The third part of the document discusses the role of the auditor in the process. It explains how the auditor is responsible for ensuring that the data is accurate and that the financial statements are prepared in accordance with the applicable accounting standards.

4. The fourth part of the document discusses the importance of transparency and accountability in the financial system. It explains that transparency allows stakeholders to make informed decisions and that accountability ensures that those responsible for the system are held to account.

5. The fifth part of the document discusses the challenges facing the financial system and the steps that are being taken to address them. It highlights the need for continued vigilance and the importance of working together to ensure the stability and integrity of the system.



Envoyé en préfecture le 05/12/2018
Reçu en préfecture le 05/12/2018
Affiché le 5.12.2018
ID : 031-213101355-20181115-201853-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

DC-2018-53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETÉ DE REVISION GENERALE DU PLU

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 123-9 concernant l'organisation de l'enquête publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2013 prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Cazères sur Garonne ; complétée par délibération le 20/11/2017

VU le projet de révision générale du PLU de la commune de Cazères sur Garonne arrêté par le Conseil Municipal en date du 31/07/2018 ;

VU l'ordonnance en date du 28/06/2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur ALVERNHE Jean-Marie Cadre du groupe « La Poste » en retraite en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier du projet de PLU arrêté de la commune de Cazères sur Garonne auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques consultées sur le projet.

ARRETÉ

Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cazères pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 14/01/2019 à 9 h 00 jusqu'au 15/02/2019 à 17 h 00.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée après l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune de Cazères sur Garonne pourra être adoptée. Le Conseil Municipal de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

M. ALVERNHE Jean-Marie Cadre du groupe « La Poste » en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Cazères sur Garonne pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés, du 14/01/2019 à 9 h 00 jusqu'au 15/02/2019 à 17h00 inclus).

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-cazeres> ou <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

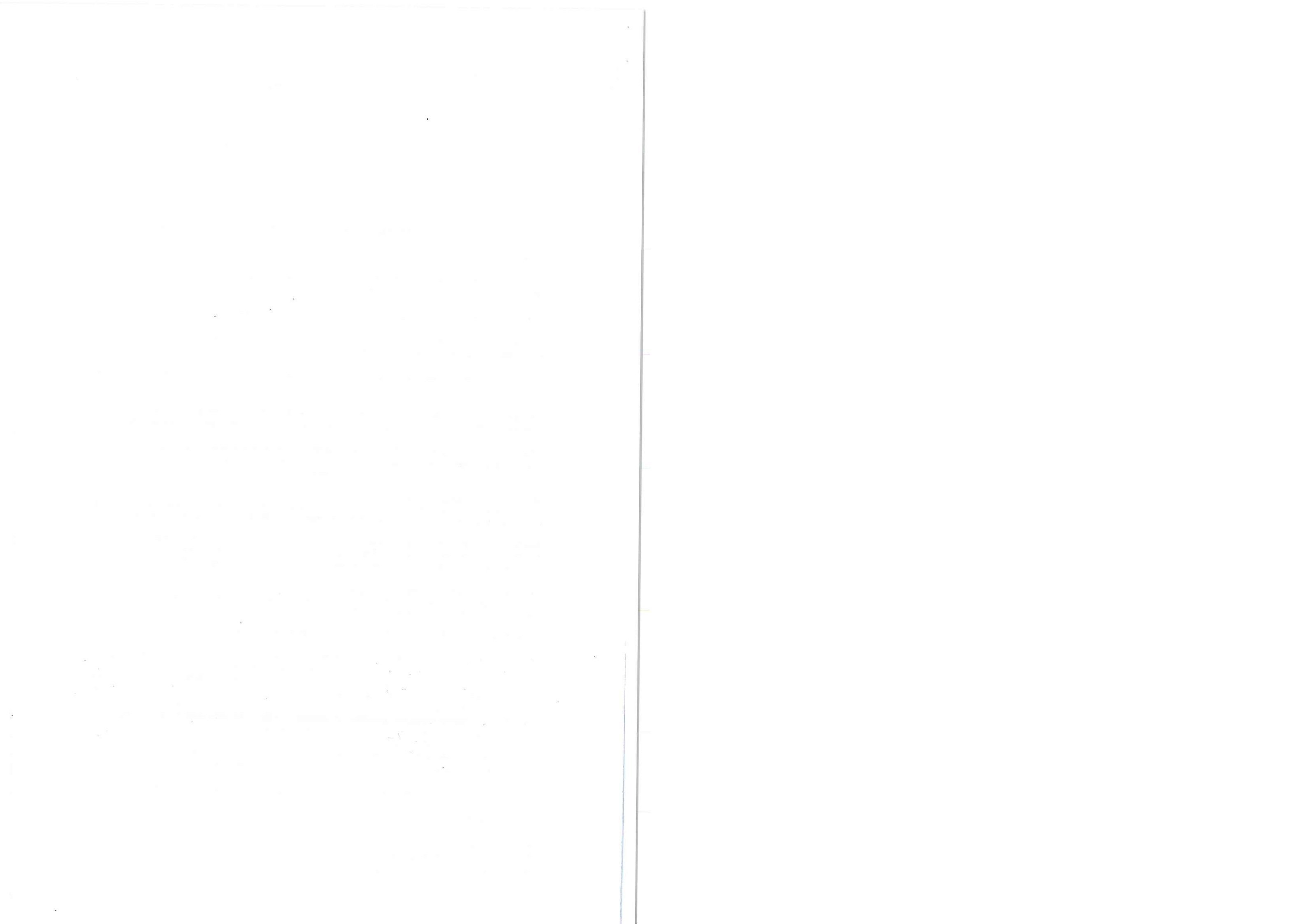
En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cazères sur Garonne :

Lundi 14 janvier 2019 de 13h30 à 18h.

Mercredi 23 janvier 2019 de 13h30 à 17h.

Samedi 9 février 2019 de 9h à 12h.

Vendredi 15 février 2019 de 13h30 à 17h.



Article 6 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/> pendant un an.

Article 7 : Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

Article 8 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Décision de la Mission Régionale d'Autovité Environnementale annexé au registre d'enquête publique et consultable auprès de <https://www.registre-numerique.fr/plu-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

Article 09 : Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat
Sans objet.

Article 10 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
M. le Maire de la commune de Cazères sur Garonne est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées.

Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté sont disponibles sur :
<https://www.registre-numerique.fr/plu-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

Article 12 : Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique et par courrier

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plu-cazeres@mail.registre-numerique.fr ou par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de CAZERES, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE ou sur le place sur le registre papier prévu à cet effet ou sur le poste informatique mis à la disposition du public gratuitement au siège de l'enquête publique - Mairie, place de l' Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme »

Article 13 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie suivant : www.mairie-cazeres.fr

Article 15 : Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la HAUTE GARONNE ;
- Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait au Cazères le 15/11/2018

Le Maire,
Michel OLIVA

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le 5,12,2018

ID : 031-213101355-20181115-201853-AR



Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Rénovation habitat

Des services d'accompagnement sont mis à votre disposition par le Pays Sud Toulousain. Dans le cadre du service énergie climat au travers de la plateforme Objectifréno (conseil, suivi et aides financières sur la rénovation de l'habitat).

Objectifréno
www.objectifreno.fr

Des aides financières pour rénover votre logement

Bénéficiez de conseils gratuits, neutres et indépendants !

05 61 97 34 20

La nouvelle dynamique du CAC

L'association des artisans et commerçants fait bouger Cazères. Philippe et Evelyne ont pris la présidence avec comme objectif d'animer le calendrier annuel par des actions commerciales et conviviales avant tout, comme le marché de Noël, la braderie d'hiver, le salon de l'auto ou le feu de la Saint Jean. La réussite de ces actions est également remarquée par l'adhésion de 37 nouveaux commerçants et artisans (le CAC compte à ce jour 75 membres).



Ils ont ouvert récemment...

Garage de l'enclos Alain Larrouy répare et entretient les véhicules toutes marques dans son nouveau garage place de l'enclos.

Tyka Luciole Depuis septembre, Cathy Sentenac vous accueille chaleureusement dans sa boutique mode homme, femme et femme grandes tailles à des prix tout petits.

Atelier de Sellerie Sébastien Morsau travaille le cuir avec passion depuis son atelier de seller harnacheur situé rue Victor Hugo. Il crée et répare vos articles d'équipement équestre, et se diversifie autour des produits pour chiens, ainsi que la maroquinerie. www.s-morsau.com

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU a commencé depuis le lancement de la révision. Cette concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet puis fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvée par délibération du conseil municipal. Vous êtes invités à nous transmettre vos observations.

La nouvelle Communauté de Communes a un nom : Cœur de Garonne

Processus d'aménagement du territoire français, la décentralisation permet de transférer des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales (article 1^{er} de notre constitution). A ce jour, la France compte quatre échelons administratifs locaux que sont les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. C'est au travers de ce « mille-feuille » territorial souvent illisible pour le citoyen et nuisant à l'action publique que se partagent des compétences. Une importante réforme territoriale a donc été engagée afin de transformer cette architecture. En jeu aussi, la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

Quid de la communauté de communes de Cazères? Nous allons fusionner avec la communauté de communes Louge et Touch (Le Fousseret) et celle du Savès (Rieumes). Cette future intercommunalité sera donc un ensemble de 48 communes regroupant une population totale de 34 530 habitants.

Elle permettra de disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en place des projets économiques fédérateurs, en faveur de l'emploi et du développement territorial. Nous nous attacherons bien-sûr à conserver tous les services à la personne tels que la petite enfance, les politiques de solidarité et les ordures ménagères mais surtout, nous tenons à développer de nouveaux services afin de toujours mieux répondre aux besoins d'un territoire à forte dominante rurale. Son siège social sera à Cazères. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur les pôles d'équilibre de Rieumes et Cazères, les sites industriels et technologiques de Boussens et de Sainte-Foy-de-Peyrolières et les pôles de services du Fousseret, de Martres-Tolosane et du Lhorm-Berat. Le projet est actuellement soumis pour accord aux 48 conseils municipaux et pour avis aux 3 conseils communautaires. L'arrêté préfectoral qui portera la création de la nouvelle communauté de communes entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Des nouvelles de l'OMPCA

Actuellement 4 boutiques ont bénéficié des aides et ont achevé leurs travaux. Cinq autres ont obtenu la validation du comité de pilotage et sont en préparation de leurs travaux. C'est donc 92 000 euros d'aide qui sont, ou vont être versés aux commerçants de Cazères pour aider à la modernisation et la mise aux normes de leurs outils de travail grâce aux financements conjoints de l'Etat, de la région Occitanie et la mairie de Cazères.



Nos jeunes ont la parole

Le 19 novembre les cazériens de 7 à 17 ans éliront leurs conseillers municipaux. Participer et être citoyen actif, influencer sur les décisions et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure, tels sont les objectifs pour la création d'un conseil municipal de jeunes.

Revision générale du Plan Local d'Urbanisme

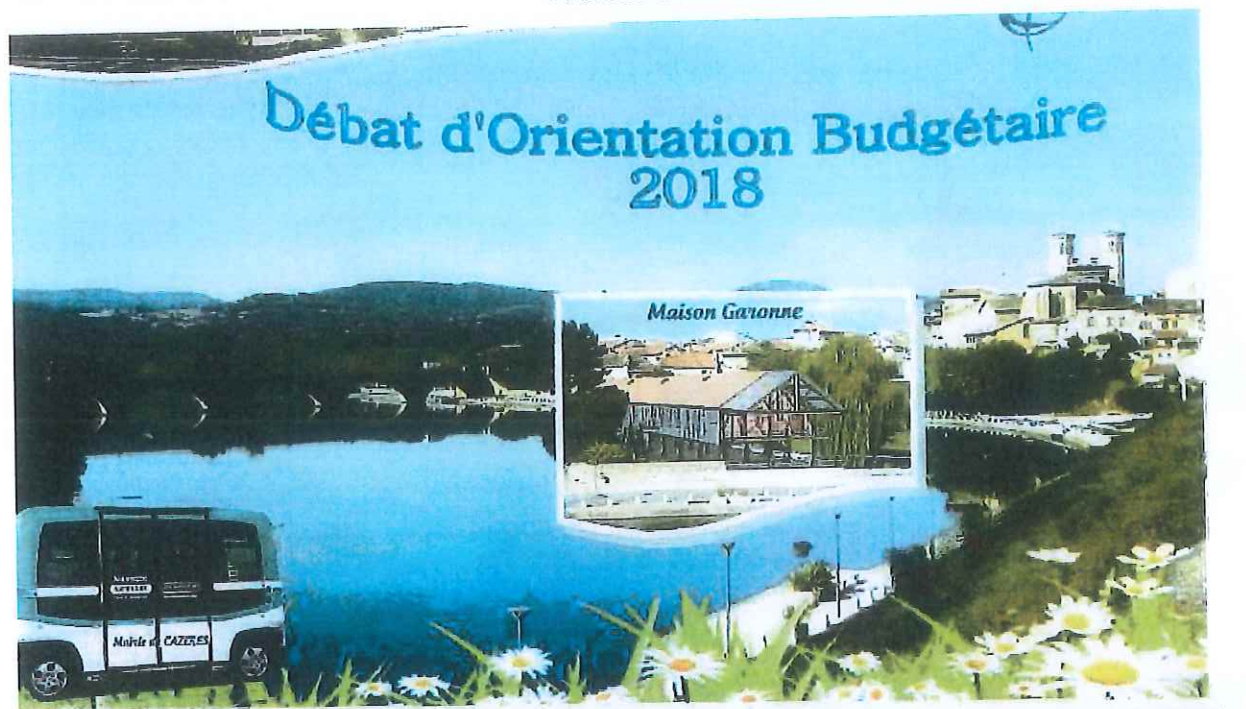
commence depuis plusieurs mois. Cette concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet puis fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvée par délibération du conseil municipal. Vous êtes invités à nous transmettre vos observations.

Création d'un ALAC

Un Accueil de Loisirs Associé au Collège le mardi et le vendredi de 11h35 à 14h avec des ateliers vidéos et jeux de société encadrés par les animateurs du Cep Jeunes.

N°56 LE GAZÉRIEN - 5

Le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) a également fait l'objet de parutions relatives au PLU :



REÇU LE :

- 1 AOUT 2018

★ ★

À LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

2- Etudes et projets d'urbanisme :

Dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens, le pavillon des Capucins pourra être réhabilité pour accueillir la salle des fêtes, au même titre que la maison et le jardin adossés à l'école primaire dans la Maison des Associations. Une étude globale du site des Capucins a été lancée en 2017 (proposition d'optimisation du site voir plan ci-dessus). Les travaux débuteront cette année.

Dans le cadre de la politique environnementale, le jardin public dit « Square Lafayette » a été réaménagé en 2016. Lieu stratégique, il symbolise l'accueil par la commune. Il sert de lien social et intergénérationnel car c'est un lieu de rencontres et de festivités.

En 2017, le projet a été sélectionné par l'ORQUASI pour sa qualité en terme de communication (Internet, haut-parleurs).

La résidence : En janvier 2018, la commune de CAZERES/GARONNE a été inscrite à la Journée Mondiale des Zones Humides.

Zéro-phyto : La mise en place de zéro phyto sur le territoire, nous a permis d'obtenir le Label de la 1^{ère} « Libellule ».

D'autres projets verront le jour pour œuvrer dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU actuel a été approuvé en 2004, il est temps de le rénover. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié le contenu du PLU, notamment sur les capacités de densification et l'urbanisation de certaines zones. Elle exige également la mise en cohérence du PLU et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a revu les délais de mise en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II). Il reste en fait moins d'un an pour rendre les documents de planification territoriale conformes à ces nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. L'objectif de la révision du PLU est de réfléchir aux nouveaux enjeux de mixité urbaine, de densité et de ville durable. Il s'agit de redonner de la cohérence au règlement du PLU. Le contexte a évolué et l'optique actuelle est celle de la reconstruction de la ville sur elle-même. Toutefois, avant de terminer cette procédure, une modification simplifiée du PLU et une modification ont été validées afin de permettre : l'implantation du lycée et de la gendarmerie, l'interdiction de commerce autour de ses équipements, et l'implantation de commerces dans la zone commerciale.

DOB 2018 (extrait)



2- Études et projets d'urbanisme :

- e. *Dans un souci de cohésion et de mutualisation des moyens, le parking des Capucins pourra être étudié dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes, au même titre que la maison et le jardin adossés à l'école primaire dont la Mairie est propriétaire. Une étude globale du site des Capucins sera lancée en 2017 (proposition d'optimisation du site voir plus ci-dessus).*
- f. *Assainissement. Afin d'éviter tous les rejets vers l'Houvière et participer au développement durable, la commune de CAZÈRES va procéder au raccordement au tout-à-l'égout de la partie basse de la rue Louis Blanc pour 100 000 €.*
- g. *Dans le cadre de la politique environnementale, le jardin public dit « Square Lafayette » a été réaménagé en 2016. Lieu stratégique, il symbolise l'accueil par la commune. Il sert de lieu social et intergénérationnel car c'est un lieu de rencontres et de festivités.*
- d. *Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU actuel a été approuvé en 2004, il est temps de le rénover. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié le contenu du PLU, notamment sur les aspects de densification et l'urbanisation de certaines zones. Elle exige également la mise en cohérence du PLU et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a revu les détails de mise en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II). Il reste en fait moins d'un an pour rendre les documents de planification territoriale conformes à ces nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. L'objectif de la révision du PLU est de réfléchir aux nouveaux enjeux de mixité urbaine, de densité et de ville durable. Il s'agit de redonner de la cohérence au règlement du PLU. Le contexte a évolué et l'optique actuelle est celle de la reconstruction de la ville sur elle-même. Toutefois, avant de tenir cette procédure, une modification simplifiée du PLU et une modification sont en cours afin de permettre : l'implantation du lycée et de la gendarmerie, l'intensification de commerce autour de ses équipements, et l'implantation de commerces dans la zone commerciale.*

DOB 2017 (extrait)



RECUEIL
 - 1 AOUT 2018 -
 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

2- Etudes et projets d'aménagements :

- a. *Dans un souci de cohérence et de mutualisation des moyens, le projet des Capucins pourra être étudié dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes, au même titre que la maison et le jardin adossés à l'école primaire dont la Mairie est propriétaire. Une étude globale du site des Capucins sera lancée en 2017 (annexe 12).*
- b. *Finalisation de l'aménagement des Capucins. La première tranche (du cinéma vers les hautes terres collectifs) est terminée. La seconde partie de l'extension part de la rue du Comblages vers la rue des Fleurs et se termine par l'avenue des Pyrénées. La maîtrise d'œuvre est assurée par la régie d'assainissement pour une programmation des travaux fin 2016.*
- c. *Dans le cadre de la politique environnementale, le jardin public dit « Square Lafayette » sera réaménagé (annexe 13). Lieu stratégique, il symbolise l'accueil par la commune. Il sert de lieu social et intergénérationnel car c'est un lieu de rencontres et de festivités. Pour des raisons de sécurité, surtout lors de vents, 30 marronniers seront abattus mais nous planifions 15 arbres. Il sera donc complètement restructuré, les espaces verts et les plantations seront plus nombreux et diversifiés. De plus, un système d'éclairage humanisé dit « intelligent » sera installé. Il permettra une connexion wifi pour 20 utilisateurs simultanément, une sonorisation, un éclairage optimisé et variable ainsi que l'installation d'un brumisateurs pour la saison chaude. Le mobilier urbain sera disposé sur l'ensemble des lieux en fonction de l'agencement du jardin. L'opération commencera fin mars, s'interromptra pour les fêtes de Pentecôte et le Salon de l'auto et reprendra début juin pour s'achever en octobre. Une demande de DETR a été faite pour obtenir une subvention.*
- d. *Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU actuel a été approuvé en 2008, il est temps de le réviser. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié le contenu du PLU, notamment sur les capacités de densification et l'urbanisation de certaines zones. Elle exige également la mise en cohérence du PLU et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et a revu les délais de mise en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II). Il reste en fait moins d'un an pour rendre les documents de planification territoriale conformes à ces nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. L'objectif de la révision du PLU est de répondre aux nouveaux enjeux de mixité urbaine, de densité et de ville durable. Il s'agit de redonner de la cohérence au règlement du PLU. Le contexte a évolué et l'époque actuelle est celle de la reconstruction de la ville sur elle-même. C'est pour cela que la commune a lancé une démarche BIMBY (Built in My Backyard - construite dans son jardin) parallèlement à la procédure de révision du PLU. Ainsi, le cabinet d'études ARTELIA a constaté près de 72 500 m² de foncier disponible sur un rayon de 700 mètres autour du centre bourg. Il*

DOB 2016 (extrait)

IV - PERSPECTIVES SUR LES RECETTES ET LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

► *En recettes :*

- *Les dotations de l'Etat vont diminuer considérablement, 100 000 € par an sur au moins 3 ans ;*
- *Le transfert de la CVAE à l'intercommunalité pour 50 000 € ;*
- *Pour assurer essentiellement la sécurité sur notre territoire, il conviendrait logiquement d'augmenter les impôts. Toutefois, le choix a été fait de ne pas augmenter la pression fiscale des citoyens.*

► *En dépenses :*

- *Les frais de personnel ont été évoqués ;*
- *La mise en place des TAP (qui coûtent cher si l'on met de véritables moyens à disposition des élèves) ;*
- *Arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, coût : 14 000 €*
- *Révision du PLU : 74 520 €*
- *Les autres dépenses seront stables, voire à la baisse. Les responsables des services ont été reçus, les consignes ont été données pour une baisse des dépenses de fonctionnement de 5 à 10 % sauf pour le restaurant scolaire. Nous devons nous adapter à cette crise et rester encore plus rigoureux. Heureusement, nous avons terminé une grande partie des bâtiments communaux et pouvons attendre les prochains gros travaux évoqués dans le chapitre des investissements.*

► *Notre objectif pour les 2 prochaines années est de maintenir une qualité de vie à CAZERES, c'est notre priorité, qualité de vie basée sur certains axes qui nous paraissent essentiels :*

- *CAZERES ville propre et accueillante ;*
- *CAZERES ville dynamique par son commerce, son artisanat, sa vie associative et ses services ;*
- *CAZERES ville sécurisée par une police de proximité réactive et présente ;*
- *CAZERES ville sociale et solidaire ;*
- *CAZERES ville touristique par son environnement autour du fleuve*

► *Notre feuille de route demeure intacte pour respecter le programme pour lequel nous avons été réélus. Un programme toujours au service de l'intérêt général sur le terrain comme dans la gestion administrative et financière. Un programme tourné vers l'avenir avec un soutien pour le commerce et le tourisme.*

OBSERVATIONS ECRITES CONSIGNEES EN MAIRIE

46 demandes ont été transmises en mairie. Celles-ci retranscrivent les interrogations de particuliers concernant les principaux suivants : la constructibilité de leurs parcelles, la protection des périmètres de captage, la possibilité de vente de produits agricoles, la possibilité d'extension des habitations existantes,

Annexe de la délibération du 31.07.2018 arrêtant le PLU

l'assouplissement des règles de hauteur des constructions en limites séparatives. Les demandes qui pouvaient être intégrées au projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ont été prises en compte.

République Française

DEPARTEMENT Haute Garonne

COMMUNE CAZERES / G^{ne}

**REGISTRE
DE
CONCERTATION PRÉALABLE**

Pour :

- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Opérations d'aménagement
- Autres

RECEU LE :
★ - 1 AOUT 2018 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

REF: 82910225 (12/1) F04 32459

Première page du registre

PUBLICITE PAR INSERTION DANS UN JOURNAL

La municipalité a informé la population via la rédaction d'articles de journaux aux dates suivantes :

- 7-13 décembre 2013 – le Petit Journal du Comminges
- 8-12 décembre 2017 - le Petit Journal du Comminges
- 1^{er} décembre 2017 – la Dépêche du Midi
- 6-12 novembre 2012 – le Petit Journal
- 12-20 novembre 2013 – la Gazette du Comminges

Les réunions publiques des 25 mai 2018 et 18 juin 2018 ont par ailleurs fait l'objet de deux articles de journaux dans la Gazette du Comminges.

PLU : anticiper la ville de demain

URBANISME L'équipe municipale cazérienne a présenté le 25 mai à la population son projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU). Une réunion publique peu suivie, alors même que la croissance prévisible de la ville impose d'anticiper sur les aménagements.

Vendredi 25 mai se tenait une réunion publique sur le projet de révision du PLU de Cazères, une présentation qui a mobilisé qu'une vingtaine de Cazériens dont plusieurs riverains des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) venus avec des questions personnelles. « La révision générale du PLU anticipe et organise une croissance de la population cazérienne, mais pas une explosion. Nous voulons maintenir la qualité de vie », souligne Michel Oliva, Thibaut Vaillant, du cabinet Arnelia, en charge de l'étude et de la rédaction d'un nouveau document d'urbanisme et les élus de la municipalité ont d'abord exposé les quatre axes du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), construit en référence aux directives du SCOT du Pays du Sud toulousain. Organiser un développement durable et cohérent, développer une stratégie économique et commerciale axée sur le centre-bourg et les zones d'activités, proposer une offre de déplacement, de stationnement, numérique et des réseaux d'énergie et enfin préserver le cadre paysager et environnemental ont prévalu à l'élaboration du nouveau PLU. Ce dernier prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 12 ha, une surface faible au regard du précédent PLU. « Quand on observe une vue aérienne de Cazères, on constate qu'il existe de nombreux terrains nus susceptibles d'être consacrés à proximité du centre-bourg. De cette observation et de la contrainte de limiter la surface à urbaniser et d'accroître la densité de population imposée par le SCOT sont nées trois OAP. Une à l'ouest et au nord du collège, deux autres dans le secteur de Labmaudène, combinant des espaces nus



« Une commune qui n'accueille plus d'habitants est une commune qui se meurt », conclut-il Michel Oliva.

Une population en croissance

La population cazérienne a fortement augmenté entre 2000 et 2008, puis cette croissance s'est nettement ralentie depuis. Les projections démographiques indiquent que la population pourrait poursuivre cette progression et encore augmenter de 1 300 à 1 400 habitants d'ici 2030, ce qui nécessiterait la construction de 750 logements, prévus par le nouveau PLU.

« Et les logements vacants ? », interrogeait un auditeur. Nous avons recensé 403 logements inoccupés à ce jour sur la commune, 10 % d'entre eux peuvent être mobilisés mais la démarche est longue et les outils pour ce faire ne relèvent pas du PLU », répondait Thibaut Vaillant.

« Quel avenir pour la zone Mailhol ? », demandait un autre. « Il n'y a pas de demande d'entreprise, les extensions à Mailhol sont donc supprimées. Nous allons nous concentrer sur les zones qui fonctionnent en bord d'autoroute. » « Il faut prévoir une nouvelle école », lançait Florence Duc. « Attendez de voir comment la population évolue avant de programmer des investissements »,

CAZÈRES

ENFIN LIVRE

De édition du festival Enfin Livre, du Verrou à la rencontre autour du festival, parcours littéraires et musicaux, cinéma, expos, lectures alternatives, soirée festive et spectacles. Programme sur facebook enfin.livre.

CONCERT

L'harmonie d'Aussens se produira dimanche 3 juin à 18h au cinéma Les Capucins. 25 musiciens sur scène pour un concert de répertoire classique. Participation libre.

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunira mardi 4 juin à 20h. Élection des représentants au Comité technique et paritaire, sortie d'investissement et nouvelles inscriptions sur le Monument aux Morts.

MARTRES-T.

SALON DES ARTS ET DU FEU

Les inscriptions d'arts et d'expressions pour le Salon des Arts et du Feu de 18h à 21h du 23 au 24 novembre 2018 sont ouvertes. Les dossiers de candidature sont à retourner sur le page facebook ce salon ou à l'adresse 05 61 98 65 47 ou office@tourisme-martres-tolosane.fr avant le 15 juin.

FÊTE DE LA PÊCHE

Veillez à découvrir de la pêche et des mûres aux queues, dimanche 3 juin à partir de 9h à la base de loisirs de Saint-Victor. Boissons, gâteaux. Prix: 06 61 98 84 07.

CHORALE

Concert de la chorale de Charente, accompagné par la quatuor à cordes Ondes Vita, dimanche 3 juin à 16h30 en l'église. Tarif adulte 12 €, enfant 6 €. Contact: 05 34 28 05 91.

VIDE-GRENIERS

Les inscriptions sont ouvertes pour le vide-greniers de la place, dimanche 10 juin au boulevard municipal. Contact: 06 65 77 18 55.

BOUSSENS



Les jeunes se sont montrés très curieux de découvrir le fonctionnement de la borne et de la voiture électrique.

Une nouvelle borne installée

À ce jour, le SDEHG a mis en service 87 bornes de recharge réparties de manière homogène sur le territoire. Parmi ces 87 bornes, les plus proches d'ici sont implantées sur les communes de Martres-Tolosane (4 km), Aurignac (10 km), Beauchalot (16 km), Lavellanet-de-Comminges (16 km). Nous arriverons à un total de 100 bornes de recharge mises en service par le SDEHG à la fin du premier semestre 2018, explique le président du syndicat Pierre Izard lors de l'inauguration de la borne de recharge pour véhicules électriques installée sur le parking devant l'école élémentaire. Une classe de CE1/CE2 assistait à l'événement et les élèves ont posé de nombreuses questions sur le véhicule électrique et le fonctionnement des bornes de recharge.

Le maire Christian Sans salue l'accompagnement du SDEHG technique et financier. « Boussons n'est pas cher de file en termes de transition énergétique mais je souhaite tout de même évoquer certaines réalisations. L'implantation d'une première borne en 2013, et des installations photovoltaïques comme des lampadaires, des panneaux sur le toit de la crèche et bien sûr sur les logements communaux ont un partenariat avec la société Quadren et bien sûr des contributions sur le parking de la gare. »

MARTRES-TOLOSAINE



La forte mobilisation des salariés montre une fois de plus que la santé et la sécurité restent une priorité pour le groupe Lafarge Holcim.

MARTRES-T.

De belles affaires sur le salon

PLU : Cazères, petit pôle urbain

CAZÈRES / URBANISME

Une quarantaine de Cazériens sont venus assister à la réunion publique de concertation avant l'adoption du PLU dans le cadre de la révision générale en cours, lundi 18 juin à la salle des fêtes. La dernière réunion du PLU a été présentée avec pour nouveauté l'apparition d'une mention des zones humides. « La conception/révision d'un PLU est très cadrée par la réglementation nationale, à laquelle s'ajoutent les grands objectifs du bassin de vie fixés par le SCOT. Cazères est une partie du puzzle dans le maillage territorial et les élus n'ont pas les moyens de faire pression », explique Thibaut Vaillant, du cabinet Arteta chargé de l'étude et de la rédaction du nouveau document d'urbanisme.



Le futur lycée est au cœur de toutes les discussions d'urbanisme. Ces années, il n'y aura plus d'agriculteurs, beaucoup participent à renforcer l'agriculture de proximité », avançait un autre. La croissance démographique de la ville a aussi été source de discussion entre les participants. De 1,7 M entre 2009 et 2017, elle est prévue à 2 % sur la période 2018-2030. « Cazères n'est plus une commune rurale, c'est un petit pôle urbain qui sera renforcé par la présence du lycée. Son attractivité est liée à la scolarité, de la crèche au lycée, aux équipements sportifs, culturels (cinéma, médiathèque), à la gare... » Suite à une question de participation, les aspects pratiques de la circulation, nombre d'autos, du nouveau lycée ont été évoqués (présence de chaussée et création de piétonniers, parkings, horaires de circulation du collège et du lycée pour fluidifier la circulation...).

Logements vacants

Florence Desnoyer nous sur les 400 logements vacants que compte la ville. « L'expérience montre que 10% peuvent être remis sur le marché. Certains logements vacants sont insalubres et nécessitent de gros frais de rénovation. D'autres ont une surface qui ne correspond pas aux besoins des familles, 75 ou plus. D'autres enfin ont été acquis du fait de succession ».

Elle s'est concertée avec les vingtaine d'hectares agricoles convertis à l'urbanisation. « Le PLU de 2004 a reculé à 200 ha à un usage agricole », lui fut-il répondu. S'en est suivi un débat entre les participants sur l'avenir de l'agriculture. « Dans quel-

Des échanges ont eu lieu avec l'assistance. Le premier intervenant, propriétaire d'une parcelle classée agricole et limitrophe d'habitations, a exprimé le souhait d'y construire une maison. « Impossible au vu des réglementations, lui a-t-on répondu. Les services de l'état bloquent toute construction en zone agricole, hors agrandissement de bâti existant ou réno-

« Dans quel- »

CAZÈRES

MUSIQUE ET FOOT

Le comité des élus a organisé une soirée avec projection sous la halle du marché de l'oci France-Pérou, jeudi 21 juin à 17h, suivie d'un concert du groupe Next à 21h30.

SOIRÉE JEUX

Solo ou jeu « à deux », organisée par la bibliothèque, vendredi 22 juin à 20h30, au Jardin d'été, au lieu de la halle, Tarif 2 €.

CONCERT CLASSIQUE

Concert de musique classique par les élèves et choristes de l'école de musique, dimanche 24 juin à 17h30 au foyer, Tarif gratuit.

BRADERIE

Grande braderie d'été de la commune Roccacada, samedi 23 et dimanche 24 juin de 10h à 18h.

SHIATSU

Découverte du shiatsu animée par William Manak, dimanche 24 juin de 9h30 à 17h au dojo (30 €), Contact : Jean-Luc au 06 74 50 82 19.

LECTURE

« Il fait une surprise... » lecture jeune public, mercredi 27 juin à 18h30 à la médiathèque.

BOUSSENS

FÊTE DE LA MUSIQUE

Fête de la musique et rassemblement d'artistes et producteurs locaux, vendredi 22 juin à 19h au préau du lieu de concert, avec Dropzone à 21h, restauration et buvette.

CAZÈRES



Comme chaque année, le public est venu nombreux assister au spectacle.

Féeries aux couleurs de la Chine

SPECTACLE

Le gymnase du Piantaurel a été transformé en une grande salle de spectacle pour accueillir le grand show de fin d'année de l'école de cirque Circocha sur le thème de la Chine. Depuis les jeux d'adresse et d'équilibre des plus jeunes jusqu'aux prestations impressionnantes des plus expérimentés sur les aériens, les poutres, l'équilibre ou la contorsion, le public a pu se régaler de la dizaine de numéros présentés par les 115 cirqueurs de Circocha. En ouverture du spectacle, un groupe de six élèves a présenté le numéro avec lequel ils ont gagné la sélection régionale et concourront en octobre lors des rencontres nationales.



Les vainqueurs de la sélection régionale ont présenté un numéro de superbes portés qui nécessitent une grande confiance en ses partenaires.

INSTALLATION DE PANNEAUX DE CONCERTATION DANS LES LIEUX PUBLICS

Différents panneaux de concertation ont été mis en place à la mairie et à la salle des fêtes pour exposer la synthèse du diagnostic, le PADD, le zonage et les Orientations d'aménagement et de programmation.





Panneaux devant la mairie



Panneaux devant la mairie

REÇU LE :
- 1 AOUT 2018
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET



Panneaux devant la salle des fêtes

REUNIONS PUBLIQUES

Trois réunions publiques ont été organisées à la salle des fêtes de Cazères en présence du Maire, de quelques conseillers municipaux et du bureau d'études en charge du PLU :

Annexe de la délibération du 31.07.2018 arrêtant le PLU

- Le 17 mars 2016 à 20h : présentation de la procédure et du diagnostic, démarche BIMBY (Build In My Backyard – « construire dans mon jardin »).
- Le 25 mai 2018 à 20h : présentation du PADD, du règlement graphique et des OAP
- Le 18 juin 2018 à 20h : présentation du règlement graphique, du règlement écrit et des OAP.

Réunion publique du 17 mars 2016

Nombre de participants : environ 45 personnes

Introduction

M. le Maire introduit la réunion pour préciser l'objectif de la réunion : la présentation de la démarche de PLU, les principaux éléments de diagnostic et la présentation de la démarche BIMBY. Il invite les participants à prendre la parole pour exposer leurs points de vue. Il donne la parole au bureau d'études.

Procédure et diagnostic

Aude Baillache et Thibaut Vaillant du bureau d'études Artelia présentent la procédure, le diagnostic et la démarche Bimby.

Le dossier est composé de : Rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique et écrit.

Le PLU doit être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays Sud Toulousain qui dicte les grands choix d'aménagement à l'échelle du bassin de vie. Le SCoT fixe notamment des objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace (liée à l'urbanisation), de nombre de logements, d'objectifs démographiques. Le SCoT met également en avant la protection des espaces remarquables (Garonne).

L'essor démographique est important et porté par de jeunes ménages avec de jeunes enfants (taux de 4.2%/an entre 2006 et 2011 alors qu'il n'est que de 2.8% pour la Communauté de communes et 1.2 % sur la Haute-Garonne). La croissance démographique a ralenti depuis 2011.

Conséquence de cet essor démographique :

- Court terme : besoins d'équipements spécifiques liés à la petite enfance
- Moyen et long termes : le besoin en logements risque de croître avec la modification de la structure de la pyramide des âges (vieillesse de la population)

Le taux de vacance des logements est préoccupant (14%). Il est fort sur le centre-bourg (logements inadaptés) mais également dans les immeubles collectifs réalisés en défiscalisation. La délocalisation des commerces vers le quartier de la gare contribue à la déprise du centre-bourg.

Le parc locatif est très largement représenté (le pourcentage de propriétaires occupants est de ce fait plus faible que sur les territoires de référence : 50,1%).

Le rythme de production de logements s'est effondré à partir de 2009 (124 lgts/an en moyenne entre 2006 et 2008 pour 33 lgts/an sur la période 2009-2012).

La commune compte deux zones d'activités à vocation industrielles et artisanales avec situation stratégique (A64 et gare) et offrant encore des disponibilités foncières.

Le centre-bourg est dynamique en matière de commerces et de services mais certaines rues sont en mutation.

Cazères est traversée par :

- 2 axes structurants au niveau de la région : l'A64 et la voie ferrée
- 2 voiries secondaires identifiées au niveau du SCOT : la RD10 et la RD6

La présence de la gare SNCF est un atout important pour relier la commune à l'agglomération toulousaine.

Le centre-ville offre de nombreuses places de stationnement.

Annexe de la délibération du 31.07.2018 arrêtant le PLU

De nombreux cheminements piétons et cycles assurent un maillage cohérent dans le centre-ville, le long de la Garonne et vers le secteur du collège.

La commune dispose d'un bon niveau en équipements et services.

En matière de biodiversité, les espaces remarquables concernent principalement la Garonne et ses abords.

La commune est couverte par de nombreux risques dont le plus important est le risque inondation par crue de la Garonne.

Le paysage de Cazères se définit par :

- Une vaste plaine agricole, avec à l'horizon le massif des Pyrénées,
- Une enveloppe urbaine qui s'est peu à peu étendue dans la plaine agricole, avec pour conséquence une limite indéfinie entre espace agricole et espace urbain,
- Des entrées de ville marquées par des alignements d'arbres,
- Des structures bocagères sur les coteaux qui forment le fond de scène aux vues depuis la ville et les bords de Garonne.

Démarche BIMBY

Il s'agit d'une démarche récente qui vise à assouplir les règles d'urbanisme et à prendre contact avec les propriétaires fonciers pour favoriser la densification des espaces urbains en autorisant d'autres constructions sur des parcelles déjà bâties.

Il s'agit d'une démarche privée, mais favorisée et initiée par la commune.

Les propriétaires fonciers qui disposent de grandes parcelles sur lesquelles une densification est possible seront prochainement contactés.

Questions-réponses

Les réponses aux questions du public sont apportées par le bureau d'études ou les élus.

Question (Q) : comment sont prise en compte les zones humides et la protection des zones de captage ?

Réponse (R) : elles feront l'objet de zonage spécifique en phase projet. Les zones de captage font, par ailleurs, l'objet de servitudes d'utilité publique qui se traduisent par des périmètres de protection de plusieurs niveaux et qui s'imposent au PLU.

Q : comment est défini le nombre de logements supplémentaires du SCoT sur Cazères ?

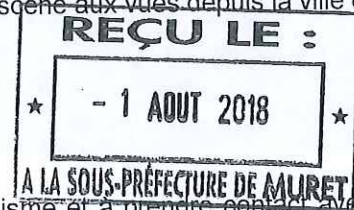
R : le nombre de logements à créer ou mobiliser correspond à la croissance démographique (nouveaux arrivants, naissances) mais également au phénomène de desserrement des ménages qui correspond au fait qu'on vit de moins en moins nombreux par ménage (phénomène de décohabitation).

Q : quel est le devenir de la zone d'activités de Maillol ?

R : aucune décision n'est prise aujourd'hui. Cependant, il paraît évident que l'accueil des nouvelles activités se fera préférentiellement dans la zone de Masquère le long de l'autoroute qui bénéficie d'un effet vitrine et n'a pas l'inconvénient de zones d'habitat à proximité.

Q : quid du futur lycée ?

R : la décision n'est pas encore prise mais la commune de Cazères est bien placée pour accueillir le futur lycée. Les élus y sont favorables.





Réunion publique du 17 mars 2016

Le maire remercie les participants et clôt la réunion.

Réunion publique du 25 mai 2018

Nombre de participants : environ 20 personnes

M. le Maire introduit la réunion. Il rappelle que la procédure de révision du PLU a débuté en 2013, mais que la phase d'étude a réellement commencé en avril 2015, ce qui fait environ trois ans de procédure. Le projet arrive désormais dans sa dernière phase, l'objectif étant de recueillir les derniers avis des habitants avant l'arrêt prévu dans le courant de l'été. Pour rappel également, la démarche BIMBY (Build In My Backyard) qui avait été initiée en même temps que la révision du PLU a été abandonnée en 2017 suite à un contexte réglementaire qui ne permet pas de densifier dans les quartiers à l'écart du bourg où les élus le souhaitent ; néanmoins, la première phase de la démarche BIMBY a néanmoins permis d'identifier les secteurs densifiables et d'adopter par la suite un règlement compatible avec une potentielle densification de ces secteurs.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : présentation du PADD débattu en novembre dernier, zonage, OAP. Une autre réunion publique est prévue le 18 juin prochain. Il donne la parole à Thibaut Vaillant du bureau d'études Artelia, qu'il remercie pour le travail accompli depuis trois ans.

T. Vaillant rappelle le contenu du PLU ; il précise notamment que le Rapport de Présentation comprend la justification du projet ainsi que l'analyse des impacts du PLU sur l'environnement, car le projet est soumis à évaluation environnementale du fait de la présence d'un site Natura 2000 lié à la Garonne.

La démarche de concertation est également présentée pour rappel. La concertation avec la population et l'ensemble des acteurs est conduite jusqu'à l'arrêt du PLU, qui représente l'arrêt des phases d'études. Suite à l'arrêt, le dossier est transmis aux services de l'Etat, chambres consulaires, territoires voisins, etc. Puis le dossier est soumis à enquête publique, durant laquelle la population est de nouveau appelée à donner son avis auprès du commissaire-enquêteur.

Suite à l'instruction et à l'enquête publique, des modifications mineures du PLU sont possibles, tant qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et notamment le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

L'approbation du PLU est prévu pour la fin de l'année.

Le PADD

Le PADD est présenté en détail. Il a été soumis au débat du Conseil municipal en novembre dernier. Il comprend 4 axes :

- AXE 1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE CAZÈRES DE FAÇON DURABLE ET COHÉRENTE
- AXE 2. DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE AXÉE SUR LE CENTRE-BOURG ET LES ZONES D'ACTIVITÉS
- AXE 3. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT AVEC L'OFFRE DE DÉPLACEMENTS ET DE STATIONNEMENT, L'OFFRE NUMÉRIQUE ET LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE
- AXE 4. PRÉSERVER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DE CAZÈRES

Le PADD prévoit l'accueil de 1300 à 1400 habitants supplémentaires dans les 12 ans à venir, soit environ 6600 habitants en 2030. La population en 2018 est estimée à environ 5200 à 5300 habitants. Cela correspond à un rythme de croissance de l'ordre de 2%/an entre 2018 et 2030, soit légèrement supérieur à celui enregistré entre 2009 et 2014 (+1.66%) mais bien inférieur à celui de la période 1999-2009 (+3.24%).

Il s'agit d'un scénario de croissance soutenue, influencée par l'arrivée du lycée en 2020, mais loin du pic de croissance que la commune avait connu après 1999. Ce scénario correspond également au statut de Cazères, qui est aujourd'hui un pôle intermédiaire identifié par le SCoT et qui dispose d'un nombre important d'équipements, de services qui permettent de subvenir à la population présente et future.

Le projet de PLU vise également à diversifier l'habitat, par exemple en proposant de l'habitat individuel, mais également groupé et collectif, notamment dans le secteur proche du collège en limite de Palaminy.

En matière économique, le PLU vise à favoriser l'extension de la zone de Masquère, le long de l'autoroute à côté du restaurant Mac Donald's. La zone de Maillol est délimitée dans son enveloppe actuelle, ce qui permet d'assurer *a minima* la pérennité des activités existantes.

Le recours aux transports collectifs et notamment le train est favorisé par l'ouverture à l'urbanisation en périphérie du bourg, avec des orientations d'aménagement qui imposent des cheminements doux en lien avec le maillage existant qui passe par la gare SNCF.

Au regard de la thématique paysagère, le PLU vise à clarifier les limites entre l'espace urbain et l'espace rural.

Les espaces remarquables sont protégés strictement dans le PLU : il s'agit notamment de la Garonne et de ses abords, ainsi que des coteaux boisés situés sur la rive droite.



Le zonage (règlement graphique)

Le zonage correspond à la sectorisation du territoire communal en plusieurs zones, chaque zone imposant des règles de constructibilité distinctes.

La zone U1 correspond au cœur de ville, entre la Garonne, la place Henri Barbusse, le boulevard Jean Jaurès et la rue de la Croix de l'Olivier. Il s'agit d'une implantation des bâtiments sur l'emprise publique et d'une hauteur maximale portée à 12 mètres.

La zone U2 correspond à la première couronne d'urbanisation après le cœur de ville, entre la Garonne et la voie ferrée. Il s'agit d'habitat mais également de commerces, d'équipements et de services.

La zone U3 correspond à la zone urbaine au Nord de la voie ferrée, il s'agit d'une zone moins dense et des quartiers à l'écart du bourg. La destination principale est l'habitat.

Les zones UX1 et AUX identifient la zone d'activités de Masquère. Les zones UX2 et UX2a identifient la zone de Maillol.

Les indices « a » identifient les zones non desservies par l'assainissement collectif.

La plaine agricole est zonée en zone « A » qui autorise les installations et constructions nécessaires à l'activité agricole.

La zone Nce (zone naturelle, continuités écologiques) identifie la Garonne et les coteaux boisés de la rive droite.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles correspondent à des secteurs d'urbanisation future et à un schéma d'aménagement qui s'impose aux pétitionnaires, qu'ils soient publics ou privés.

Les principales OAP concernent : le secteur du lycée, la continuité du lotissement chemin de la Reye, les secteurs entre l'avenue de Saint-Julien et l'avenue de Labrioulette, le secteur Labrioulette Est, le secteur de Masquère. Les schémas d'aménagement sont présentés.

Questions-réponses

Q : est-il prévu un emplacement pour accueillir un nouveau groupe scolaire au regard de la croissance démographique prévue dans le cadre du PLU ?

R : il n'est pas prévu à ce stade d'emplacement spécifique pour un nouveau groupe scolaire, mais le PLU ne l'interdit pas. La création d'un nouveau groupe scolaire est une réflexion qui est généralement menée avec plusieurs interlocuteurs, les élus municipaux ne sont pas les seuls décideurs. Il faut, de plus, rappeler, que certains groupes scolaires (il y en a trois en tout sur la commune) ont fait l'objet de travaux récents. Il existe encore un peu de disponibilité dans les écoles existantes. S'il y a des besoins dans les années qui viennent, la réflexion devra se faire pour savoir quelle est la meilleure stratégie pour ouvrir de nouvelles classes. Par ailleurs il est difficile d'ouvrir de nouvelles classes tant qu'il n'y a pas de nouveaux élèves.

Q : quid de l'agrandissement du parking actuel de la gare ?

R : des travaux récents ont été réalisés sur ce parking, il n'apparaît pas de besoins immédiats d'agrandissement, sachant que de nombreux parkings sont disponibles à proximité de la gare.

Q : pourquoi prévoir autant d'habitants supplémentaires ?

R : la croissance démographique prévue est forte mais nettement inférieure à celle enregistrée entre 1999 et 2009. Par ailleurs il faut rappeler que le PLU reverse à la zone agricole plus de 40 ha de terres qui étaient constructibles.

Q : pourquoi ne pas mobiliser les 400 logements vacants au lieu de consommer de la terre agricole pour construire ?

R : c'est exactement l'analyse qui a été faite de la situation, et le projet prévoit effectivement une mobilisation de 10% des logements vacants existants (sur 400 logements vacants environ), ce qui est déjà beaucoup. En effet, il est important de connaître l'origine de la vacance de ces logements ; il peut s'agir de problème d'accès, d'insalubrité ou de foncier (indivisions). Néanmoins, le PLU n'est pas l'outil pour mobiliser cette vacance, même si le projet doit prévoir un taux de mobilisation théorique.

Q : sur les OAP « secteurs Labrioulette-avenue de Saint-Julien » il est indiqué une voie de passage alors que ça ne passe pas derrière la maison.

R : oui effectivement cette question a déjà été soulevée, une solution sera trouvée pour modifier l'OAP car le passage derrière la maison est trop étroit pour y prévoir une voie de passage.

Q : sur cette même OAP un vaste espace vert est en fait constitué du jardin d'une propriété privée, quelle en est la raison ?

R : oui c'est bien le cas, l'OAP ne fait que reprendre l'état actuel du terrain, sans y imposer de constructions. L'espace vert peut être exclu de l'OAP, cela ne change rien à l'opération.

Q : sur l'OAP « secteurs Labrioulette Est », la voirie en rouge ne débouche pas sur une route, comment est-ce possible ?

R : la voirie en rouge débouche sur un chemin communal qui devra être agrandi pour permettre un maillage cohérent. Il n'est pas nécessaire de faire figurer un emplacement réservé puisque le chemin est de propriété communale.

Le maire remercie les participants et clôt la réunion, il donne rendez-vous aux participants à la prochaine réunion du 18 juin prochain.



Réunion publique du 25 mai 2018

Réunion publique du 18 juin 2018

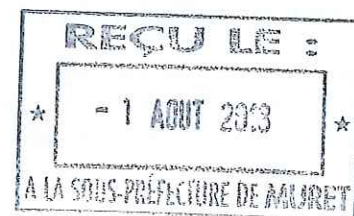
Nombre de participants : environ 35 personnes

Introduction

M. le Maire remercie l'ensemble des participants. Il rappelle que les élus ont souhaité, à travers ce PLU, continuer à rendre la commune dynamique ; l'arrivée du lycée est une opportunité extraordinaire qui va changer le visage de la commune sur certains aspects. Il rappelle qu'il existe également un projet de requalification du centre-bourg, il invite la population à consulter les documents en mairie. Il s'agit de la dernière réunion publique avant l'arrêt du PLU. Il donne la parole à T. Vaillant du bureau d'études Artelia.

T. Vaillant rappelle que les élus communaux ne sont pas seuls à décider. Le PLU doit avant tout répondre à la législation en vigueur qui est très contraignante en matière d'urbanisme, ce qui explique une réduction important des surfaces à construire par rapport au PLU en vigueur. Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec le SCoT du Pays Sud Toulousain. Le SCoT va définir de grands objectifs en matière d'urbanisation, de transports, d'économie, de préservation des milieux remarquables (Garonne), etc.

Il rappelle quelques objectifs chiffrés importants :



Annexe de la délibération du 31.07.2018 arrêtant le PLU

- +1300 à +1400 habitants supplémentaires sur la période 2018-2030
- 750 logements à mobiliser dont :
 - 210 logements sans consommation d'espace (130 en dents creuses, 40 logements vacants mobilisés, 40 en division parcellaire)
 - 544 logements avec consommation d'espace
- Une réduction par 2 des surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport aux surfaces disponibles dans le PLU de 2004 :
 - 50 ha dans le PLU 2018 (dont 24 ha pour de l'habitat, 12 pour des activités)
 - 82 ha disponibles dans le PLU de 2004

Zonage

Le zonage est présenté zone par zone. Les grandes lignes du règlement sont rappelées. Le règlement prend en compte les nouveaux articles du code de l'urbanisme qui modernisent le contenu du PLU.

Le règlement vise à gérer, en partie, la densité de logements notamment au travers la notion d'emprise au sol qui définit le rapport de l'emprise des bâtiments au regard de la superficie de l'unité foncière (parcelle). Par exemple, l'emprise au sol n'est pas limitée en centre-bourg car il s'agit de secteurs denses ou certaines constructions sont susceptibles d'occuper la totalité de la parcelle. De même la hauteur maximale des bâtiments est plus importante en U2 (9 m) qu'en U3 (7.5 m).

Les modifications législatives conduisent également à simplifier le zonage dans les zones agricoles et naturelles. Les extensions des maisons d'habitation et leurs annexes, dans une certaine proportion, sont autorisées en zone A et N, ce qui évite le « pastillage » des zones d'habitat où aucune nouvelle construction principale n'est possible.

La dernière partie de la présentation est consacrée aux OAP.

Questions-réponses

Q : est-il prévu de construire une nouvelle école ?

R : non, la réponse apportée reste identique à celle apportée le 25 mai dernier. Il n'est pas identifié aujourd'hui de besoin pour construire un nouveau groupe scolaire alors que certains de ces groupes ont fait l'objet de travaux importants ces derniers temps et qu'il y a encore de la disponibilité. Cela n'interdit pas d'analyser cette problématique chaque année, le PLU peut être modifié à la marge pour ce type de projet d'intérêt général.

Q : qui de la mobilisation des logements vacants ?

R : là aussi, la question avait été soulevée en mai. Il n'est possible de mobiliser tous les logements vacants, mais les élus prévoient d'en mobiliser environ 10% d'ici 2030. Il y a plusieurs outils pour cela, qui dépassent l'outil du PLU ; l'étude de requalification du bourg est un outil pour y répondre.

Q : sera-t-il possible de faire de la division parcellaire pour construire en zone A ?

R : ce n'est pas possible. La constructibilité en zone A est aujourd'hui limitée aux constructions et installations nécessaires à l'activité agricole. L'extension d'une maison d'habitation ou des annexes sont néanmoins possibles comme exposé précédemment, mais pas de nouvelles constructions. Les élus n'ont pas de levier d'action au regard de cette législation contraignante en zone A ou N.

Q : pourquoi consommer toujours et encore de l'espace agricole pour construire ?

R : aujourd'hui il ne s'agit pas de « consommer » de l'espace agricole, mais de construire un projet de territoire pour Cazères pour les 12 années à venir. Il y a plusieurs éléments à prendre en compte : la démographie, l'économie, les transports, les services et équipements, les espaces naturels ou remarquables, et effectivement les espaces agricoles. Le PLU prévoit une réduction importante de la consommation d'espace grâce à une optimisation de l'enveloppe urbaine et à une certaine densification. Cela a conduit à reverser 40 ha à l'agriculture par rapport au PLU en vigueur. Néanmoins, la commune de Cazères reste un pôle important avec une urbanisation à prévoir dans le temps et dans l'espace, qui se fait effectivement en partie sur des terres agricoles.

Q : la voirie autour du futur lycée est-elle suffisante ?

R : des études sont en cours pour prendre en compte cette problématique. Le Conseil départemental est étroitement associé à la révision du Plu et au projet de lycée en matière de voirie. Aucune problématique spécifique n'a été soulevée à ce jour. M. le Maire précise que toutes les mesures ont été prises pour limiter l'impact des bus scolaires du futur lycée sur les voiries locales : décalage des entrées du collège et du lycée, stationnement sur place des bus pendant la journée, etc.

Le maire remercie les participants et clôt la réunion.



Réunion publique du 18 juin 2018



2. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU. La commune a tenu à associer l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, la publication d'articles de journaux, la mise en ligne ou à disposition en mairie des documents.

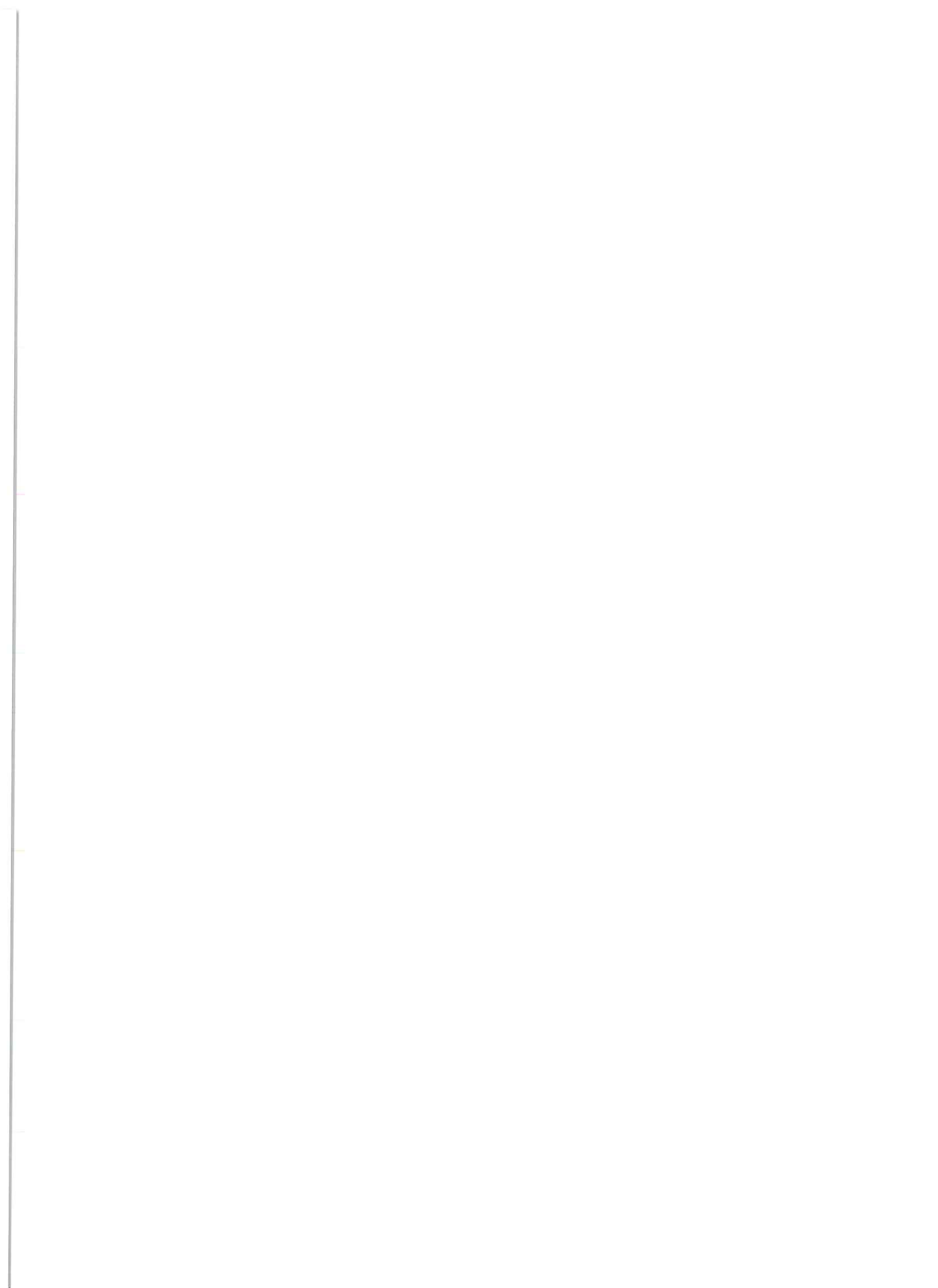
Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis d'informer, de débattre, de communiquer, d'échanger.

Les réunions publiques ont pu montrer une bonne participation de la population, aussi bien dans la présence aux réunions que dans les échanges au cours de ces réunions.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU tout au long de la démarche. Le projet de PLU est désormais constitué et prêt à être arrêté en conseil municipal.



[Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]





Place de l'hôtel de ville
31220 Cazères sur Garonne
Tel : 05.61.98.46.14

Cazères, le 12 décembre 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Katy BAJOUÉ, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Cazères, atteste avoir affiché, sur 26 sites, le 12 décembre 2018, l’avis d’enquête publique portant sur le projet : révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la ville de Cazères.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.


Katy BAJOUÉ
Brigadier-Chef Principal



2000-01-01

2000-01-01

2000-01-01

2000-01-01

LISTE DES POINTS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CAZERES LE

12-12-2018

Le MAIRE Adjoint : Guy LAFFONT

N°	LIEUX
1	SERVICES TECHNIQUES
2	RESTO DU CŒUR
3	DECHETTERIE
4	MAIRIE
5	DOJO
6	UTS-SECTEUR CAZERES
7	UTAMS
8	GENDARMERIE
9	GARE
10	CROIX ROUGE
11	COLLEGE
12	TERRAIN FUTUR LYCEE BORDEBLANQUE
13	ECOLE DE LA POSTE
14	OFFICE DU TOURISME
15	MEDIA THEQUE
16	PERCEPTION
17	CŒUR DE GARONNE
18	ECOLE MATERNELLE
19	ECOLE CAPUCINS - RUE
20	ECOLE CAPUCINS - COURS
21	CANTINE - COTE ECOLE
22	CLSH
23	MAISON POUR TOUS
24	SALLE MICHEL BON
25	CINEMA
26	ELEANCE
27	CANTINE - COTE AV. H. D'ESPOUY

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and transparency of the financial system. This section also highlights the role of auditors in verifying the accuracy of these records.

2. The second part of the document focuses on the implementation of internal controls. It outlines various measures that can be taken to prevent fraud and errors, such as segregation of duties, regular reconciliations, and the use of automated systems. The document stresses that a strong internal control system is crucial for the success of any organization.

3. The third part of the document addresses the issue of financial reporting. It discusses the requirements for preparing financial statements in accordance with applicable accounting standards. It also emphasizes the importance of providing clear and concise information to stakeholders, including investors and creditors.

4. The final part of the document discusses the role of the board of directors in overseeing the financial performance of the organization. It highlights the board's responsibility for ensuring that the company's financial policies and procedures are sound and effective. The document also discusses the importance of regular communication between the board and management regarding financial matters.

THE BOARD OF DIRECTORS



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the success of any business and for the protection of the interests of all parties involved. The text highlights the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It describes the process of gathering information from different sources and how it is then processed to identify trends and patterns. This section also discusses the importance of using reliable and valid data sources to ensure the accuracy of the results.

3. The third part of the document focuses on the analysis and interpretation of the data. It explains how the collected information is used to draw conclusions and make informed decisions. The text discusses the various statistical methods and tools used in data analysis and how they can be applied to different types of data.

4. The fourth part of the document discusses the importance of communication and reporting. It emphasizes that the results of the analysis must be clearly and effectively communicated to the relevant stakeholders. The text discusses the various formats and methods used for reporting data and how to ensure that the information is presented in a way that is easy to understand and actionable.

5. The fifth part of the document discusses the importance of ethical considerations in data collection and analysis. It emphasizes that researchers must adhere to strict ethical standards and ensure that the data is collected and used in a responsible and transparent manner. The text discusses the various ethical issues that can arise in data research and how they can be addressed.

6. The sixth part of the document discusses the importance of data security and privacy. It emphasizes that researchers must take appropriate measures to protect the data from unauthorized access and ensure that it is stored and transmitted securely. The text discusses the various security and privacy measures that can be implemented to protect data.

7. The seventh part of the document discusses the importance of data quality and accuracy. It emphasizes that researchers must ensure that the data is accurate and reliable and that any errors or biases are identified and corrected. The text discusses the various methods and techniques used to ensure data quality and accuracy.

8. The eighth part of the document discusses the importance of data sharing and collaboration. It emphasizes that researchers should share their data and findings with the wider community to promote transparency and collaboration. The text discusses the various methods and techniques used for data sharing and collaboration.

9. The ninth part of the document discusses the importance of data visualization. It emphasizes that researchers should use appropriate visualization techniques to present their data in a clear and effective way. The text discusses the various visualization methods and tools that can be used to present data.

10. The tenth part of the document discusses the importance of data archiving and preservation. It emphasizes that researchers should ensure that their data is properly archived and preserved for future use. The text discusses the various methods and techniques used for data archiving and preservation.

12/12/2018

LES CAPUC



A.L.A.E. / A.L.S.H.
L'OUSTAL DES DROLLES
CAZÈRES

12/12/2018



12/12/2018



12/12/2018

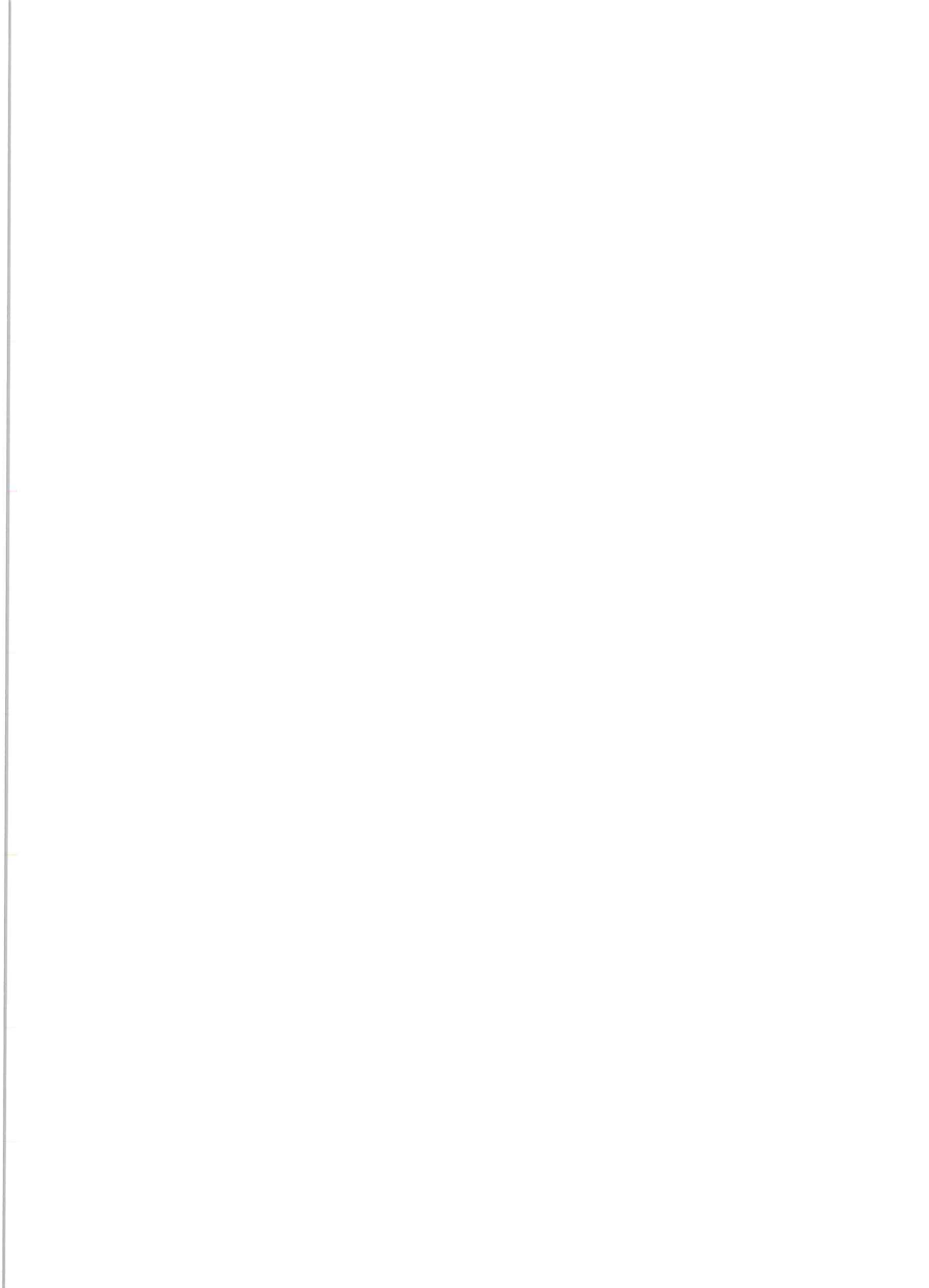


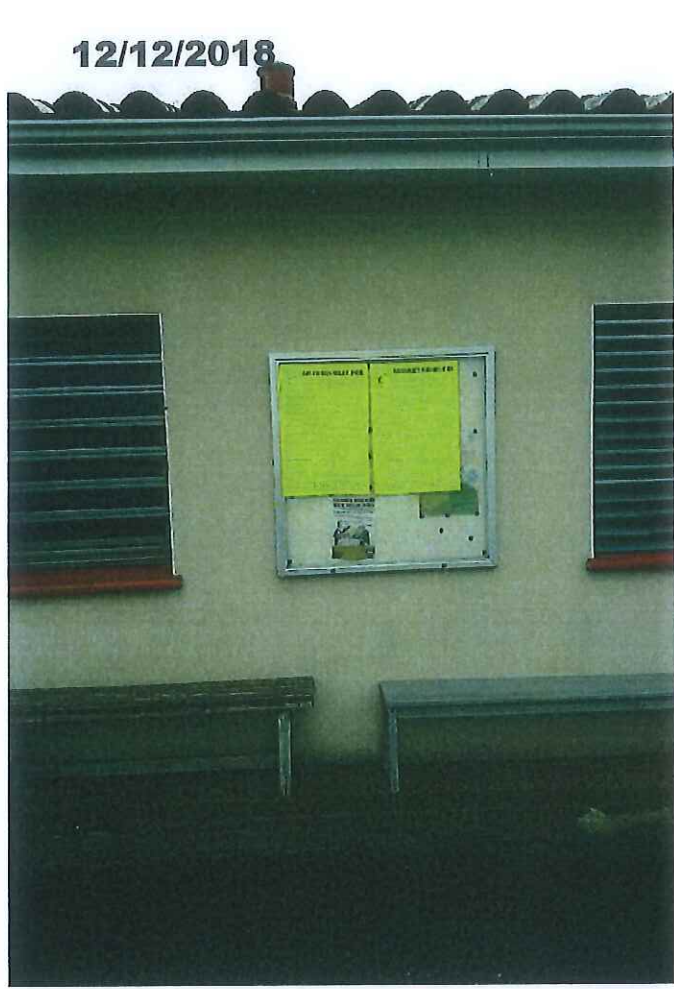
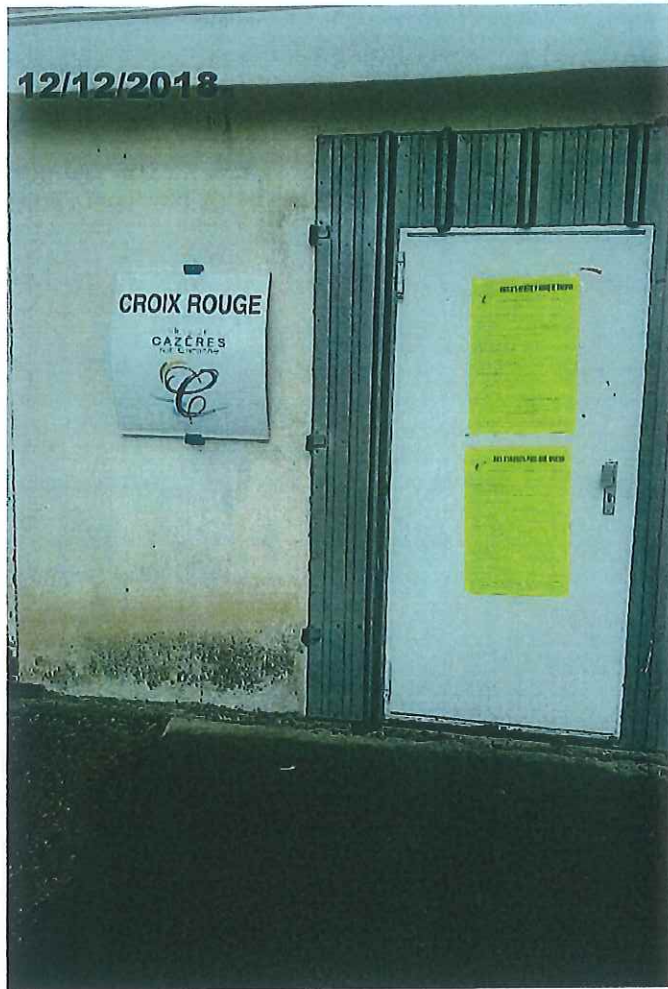
1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and reliability of financial data. This section also outlines the various methods and tools used to collect and analyze financial information.

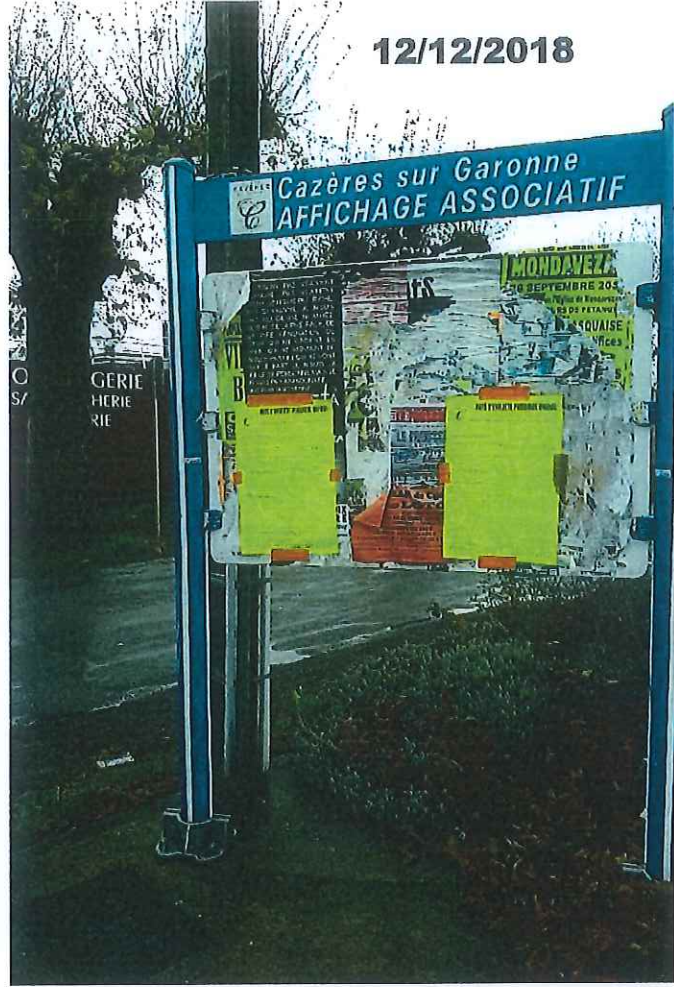
2. The second part of the document focuses on the role of internal controls in preventing fraud and errors. It details the key components of an effective internal control system, including segregation of duties, authorization procedures, and regular monitoring. The text also provides examples of common control weaknesses and how they can be addressed.

3. The third part of the document explores the impact of external factors on financial performance. It discusses how changes in market conditions, regulatory requirements, and economic trends can affect a company's financial health. This section also offers strategies for managing these risks and maintaining financial stability in a dynamic environment.

4. The fourth part of the document concludes with a summary of the key findings and recommendations. It reiterates the importance of a strong financial reporting system and the need for continuous improvement. The text also provides a final call to action for stakeholders to ensure the highest standards of financial transparency and accountability.







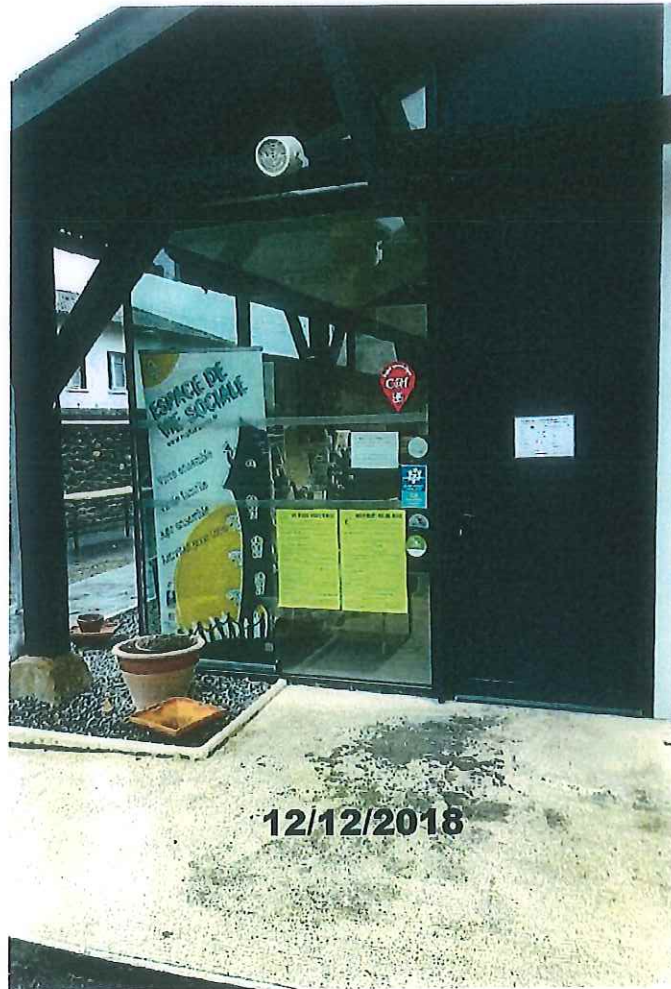
1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to verify the accuracy of financial statements and to identify any discrepancies or irregularities.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping. It states that all transactions must be recorded in a clear and concise manner, using a standardized format. This includes recording the date, amount, and nature of the transaction, as well as the names of the parties involved. The document also stresses the importance of retaining records for a sufficient period of time to allow for future audits and investigations.

3. The third part of the document discusses the role of internal controls in ensuring the accuracy and reliability of financial records. It explains that internal controls are a set of policies and procedures designed to prevent and detect errors and fraud. The text highlights the importance of a strong internal control system, which should be regularly reviewed and updated to reflect changes in the organization's operations and the external environment.

4. The fourth part of the document addresses the issue of transparency and accountability in financial reporting. It argues that organizations should be open and honest about their financial performance, providing clear and accessible information to stakeholders. This includes disclosing any potential risks and uncertainties, as well as the methods used to measure and report financial performance. The document concludes by emphasizing that transparency and accountability are essential for building trust and confidence in the financial system.

5. The fifth part of the document discusses the role of external audits in ensuring the accuracy and reliability of financial records. It explains that external audits are conducted by independent auditors who provide an objective assessment of the organization's financial statements. The text notes that external audits are a critical component of the financial reporting process, as they provide a level of assurance that the financial statements are free from material misstatements. The document also discusses the importance of a strong audit culture, which encourages employees to report any potential issues or concerns to the auditors.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and reliability of financial data. This section also outlines the various methods and tools used to collect and analyze financial information.

2. The second part of the document focuses on the role of internal controls in preventing fraud and errors. It details the various types of internal controls, such as segregation of duties, authorization requirements, and regular reconciliations. The text also discusses the importance of a strong internal control environment and the role of management in ensuring its effectiveness.

3. The third part of the document addresses the challenges of financial reporting and the need for transparency. It discusses the various factors that can affect the accuracy and reliability of financial statements, such as the quality of data, the complexity of transactions, and the influence of external factors. The text also outlines the various steps that can be taken to improve the quality of financial reporting.

4. The fourth part of the document discusses the importance of financial analysis and the role of financial ratios in assessing a company's performance. It details the various types of financial ratios, such as liquidity ratios, solvency ratios, and profitability ratios, and explains how they can be used to evaluate a company's financial health. The text also discusses the various factors that can affect the accuracy and reliability of financial ratios.

5. The fifth part of the document discusses the importance of financial forecasting and the role of financial models in predicting future performance. It details the various types of financial models, such as the discounted cash flow model, the economic value added model, and the DuPont model, and explains how they can be used to estimate a company's future value. The text also discusses the various factors that can affect the accuracy and reliability of financial forecasts.



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and reliability of financial data. This section also outlines the various methods and tools used to collect and analyze data, highlighting the need for consistency and precision in all reporting.

2. The second part of the document focuses on the role of technology in modern accounting and finance. It explores how digital tools and software have revolutionized the way businesses manage their finances, from automating routine tasks to providing real-time insights into financial performance. This section also addresses the challenges associated with data security and privacy in a digital environment.

3. The third part of the document discusses the impact of regulatory changes on financial reporting. It examines how new standards and requirements have shaped the way companies disclose financial information to investors and other stakeholders. This section also highlights the importance of staying up-to-date on regulatory developments to ensure compliance and transparency.

4. The final part of the document provides a comprehensive overview of the current state of the financial industry. It discusses the latest trends, such as the growing importance of sustainability and ESG factors, and the impact of global economic conditions on financial markets. This section also offers insights into the future of finance and the role of various stakeholders in shaping the industry's direction.

5. The following section discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and reliability of financial data. This section also outlines the various methods and tools used to collect and analyze data, highlighting the need for consistency and precision in all reporting.

6. The next section focuses on the role of technology in modern accounting and finance. It explores how digital tools and software have revolutionized the way businesses manage their finances, from automating routine tasks to providing real-time insights into financial performance. This section also addresses the challenges associated with data security and privacy in a digital environment.

7. The subsequent section discusses the impact of regulatory changes on financial reporting. It examines how new standards and requirements have shaped the way companies disclose financial information to investors and other stakeholders. This section also highlights the importance of staying up-to-date on regulatory developments to ensure compliance and transparency.

8. The final section provides a comprehensive overview of the current state of the financial industry. It discusses the latest trends, such as the growing importance of sustainability and ESG factors, and the impact of global economic conditions on financial markets. This section also offers insights into the future of finance and the role of various stakeholders in shaping the industry's direction.

12/12/2018



12/12/2018



12/12/2018





Place de l'hôtel de ville
31220 Cazères sur Garonne
Tel : 05.61.98.46.14

Cazères, le 12 décembre 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Katy BAJOUÉ, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Cazères, atteste avoir affiché, sur 26 sites, le 12 décembre 2018, l’avis d’enquête publique portant sur le projet : zonage d’assainissement des eaux usées de la ville de Cazères.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Katy BAJOUÉ



Brigadier-Chef Principal

1000

1000

1000

VDB AUTOMOBILES MULTIMARQUES NEUF - RÉCENT - OCCASIONS



SAV : ENTRETIEN, RÉVISION, POSE ACCESSOIRE LOCATION MINI-BUS 9 PLACES

Prime à la conversion jusqu'à 2 000€*

SÉLECTION DE LA SEMAINE

Grid of car models and prices: PEUGEOT 308 ALLURE (18 990€), FIAT 500X CITY CROSS (18 790€), RENAULT CAPTUR INTENS (19 590€), NISSAN JUKE (17 990€), DACIA STEPWAY (13 990€), HYUNDAI TUCSON CREATIVE (27 490€)

VDB AUTOMOBILE - TOULOUSE 05 34 66 74 74 and VDB AUTOMOBILE - MURET 05 61 41 35 14

www.vdb-automobiles.com

Documents en matière d'environnement et consultation : Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CEUR & COTEAUX COMMINGES

PRÉSERVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES D'AGASSAC, ANJOU, BOSSÈDE, FABAS, LABASTIDE-PAUMES, LIJAC, MARTISSERRE, MIRAMONT, MONTBERNARD, PUYMAURIN, SAINT-FRANÇOIS ET SAINT-LAURENT SUR SAVÈ

Par arrêté n° 2018-33, le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

En formalité de l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées...

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de : ladepeche-marchespublics.fr

Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic. Accompagnement en ligne de la rédaction de l'annonce à la publication.

légal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Mairie de Cazères

Portant sur le projet de : Zonage d'assainissement des eaux usées de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-45 en date du 14 Octobre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique...

Le public pourra consulter ses observations et propositions selon trois possibilités :

par courrier postal à la Mairie de Cazères place Hôtel de Ville 31200 Cazères

par courrier électronique à l'adresse suivante : zps-cazeres@mlr.fr

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 Février 2019 à 17h00.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : https://www.registre-numerique.fr/zps-cazeres et https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

Le présent avis sera affiché en Mairie, sera également publié sur le site Internet https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Documents en matière d'environnement et consultation : La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Permanence du Commissaire Enquêteur : M. AVERNIE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31200 CAZÈRES/GARONNE, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 17h, Mercredi 23 Janvier 2019 de 13h30 à 17h, Samedi 9 Février 2019 de 9h à 17h, Vendredi 15 Février 2019 de 13h30 à 17h.

Soit de l'enquête publique unique : le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de Ville 31200 Cazères et sur le site Internet https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

La personne responsable est :

pour le projet de révision du PLU : le Maire de Cazères ;

le présent avis sera affiché en Mairie, sera également publié sur le site Internet https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

CONDOLÉANCES

- M. Jacques CASTELLE, à l'âge de 77 ans, de Villeneuve-de-Rivière.

- Mme Cathie BUYTAERT, de Mane.

- Mme Mireille MAESTRI-PIERI, d'Zaut-de-l'Hôtel.

- Mme Hortense TALAZAC née Pérès, à l'âge de 93 ans, d'Eup.

- M. Ahmed MECHITOUA, à l'âge de 64 ans, de Bagneres-de-Luchon.

- M. Laurent DAUPHOLE, à l'âge de 33 ans, de Bordes-de-Rivière.

- Mme Sylvia DARDIGNAC née Cieutat, à l'âge de 97 ans, de Thermes-Magnoac.

- Mme Angèle TARI née Baeza, à l'âge de 78 ans, de Saint-Marty.

- M. Christian LAZORTHES, à l'âge de 59 ans, de Bagnères-de-Luchon.

- M. Jacques BUSCA, à l'âge de 87 ans, de Gensac-sur-Garonne.

- M. Henri MARESCI, à l'âge de 88 ans, de Cazères/Garonne.

- M. Patrick DOL, de Montbernard.

- Mme Gilberte SUTRA née Daltat, à l'âge de 85 ans, de Castagnède.

- M. Alejandro PRIETO RUBIO, à l'âge de 88 ans, de Miramont-de-Comminges.

- Mme Odette Christine SAMPER, à l'âge de 96 ans, de Saint-Gaudens.

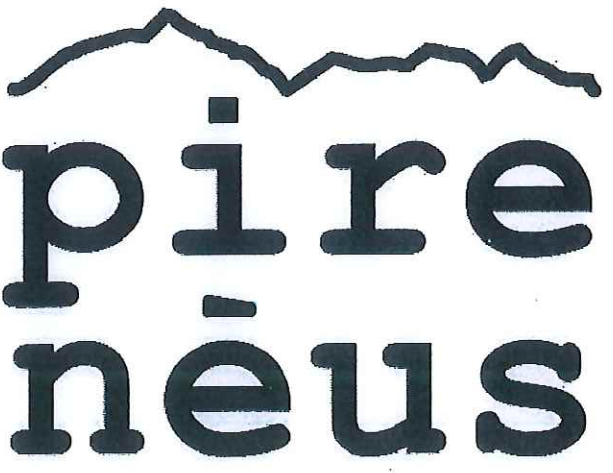
- M. Etienne Fernand HENRY, à l'âge de 104 ans, de L'Isle-en-Dodon.

- Mme Josette BLANQUET née Massoutier, à l'âge de 87 ans, de Cazères/Garonne.

- M. Jean-Louis TEULIÉ, à l'âge de 72 ans, de Bramevaque.

- M. Jean-Marc FERRAN, à l'âge de 60 ans, de Gourdan-Polignan.

- M. Jean-François SABOU-LARD, à l'âge de 80 ans, d'Huos.



AUTRES ANNONCES LÉGALES

SUCCESSION

SUCCESSION

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Mairie de Cazères

Portant sur le projet de : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-53 en date du 15 Novembre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Durée et dates de l'enquête publique unique : Du lundi 14 Janvier 2019 à 9h 00 au Vendredi 15 Février 2019 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public : Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : Mairie de Cazères, Place de l'Hôtel de

ville 31200 CAZÈRES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consulter ses observations et propositions selon trois possibilités :

par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,

par courrier postal à la Mairie de Cazères place Hôtel de Ville 31200 Cazères

par courrier électronique à l'adresse suivante : zps-cazeres@mlr.fr

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 Février 2019 à 17h00.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : https://www.registre-numerique.fr/zps-cazeres et https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

Le présent avis sera affiché en Mairie, sera également publié sur le site Internet https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Documents en matière d'environnement et consultation : La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Permanence du Commissaire Enquêteur : M. AVERNIE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31200 CAZÈRES/GARONNE, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 17h, Mercredi 23 Janvier 2019 de 13h30 à 17h, Samedi 9 Février 2019 de 9h à 17h, Vendredi 15 Février 2019 de 13h30 à 17h.

Soit de l'enquête publique unique : le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

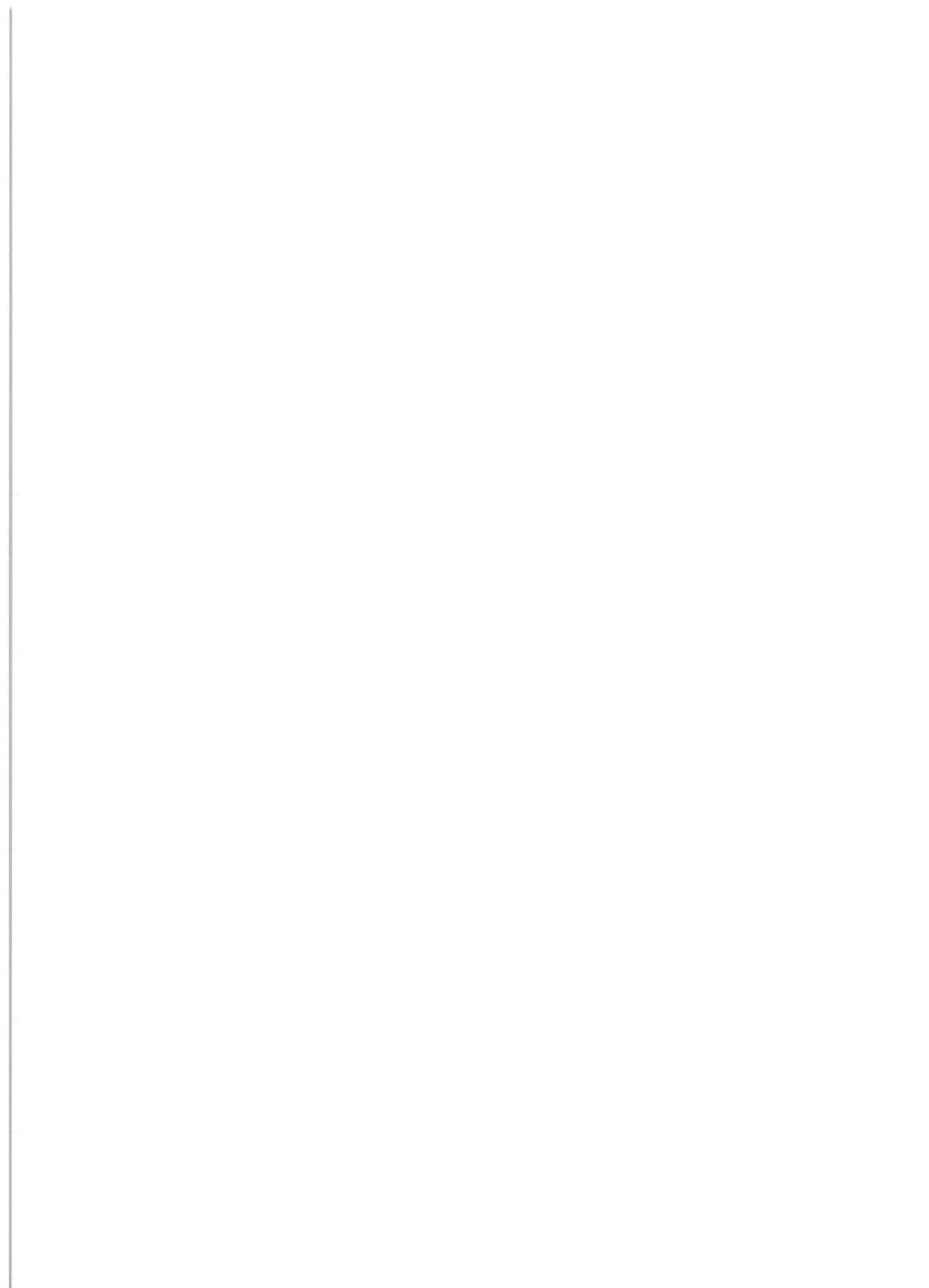
au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de Ville 31200 Cazères et sur le site Internet https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

La personne responsable est :

pour le projet de révision du PLU : le Maire de Cazères ;

le présent avis sera affiché en Mairie, sera également publié sur le site Internet https://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-et-ecologie/

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be organized into several lines or paragraphs, but the specific words and sentences cannot be discerned.



VDB AUTOMOBILES

MULTIMARQUES NEUF - RÉCENT - OCCASIONS
SAV : ENTRETIEN, RÉVISION, POSÉ ACCESSOIRE
LOCATION MINI-BUS 9 PLACES

Prime à la conversion jusqu'à 2 000€*

SÉLECTION DE LA SEMAINE

<p>PEUGEOT 308 ALLURE Puretech, 130 ch EAT8, 10 km, 2018</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">18 990 €</p>	<p>NISSAN JUKE, 110 ch Connecta + Bose 10 km, 2018</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">17 990 €</p>	<p>FIAT 500X CITY CROSS 140 ch, essence 10 km, 2018</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">18 790 €</p>
<p>RENAULT CAPTUR INTENS TCE EDC, 120 ch 10 km 2018</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">19 590 €</p>	<p>DACIA STEPWAY Urban Explorer TCE, 80 ch 10 km, 2018</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">13 990 €</p>	<p>HYUNDAI TUCSON CREATIVE 141 ch, DCT-7 10 km, 2018</p> <p style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 2px;">27 490 €</p>

VDB AUTOMOBILE - TOULOUSE
05 34 66 74 74
Route de Revel - 6 avenue de la Mercantonne
31400 Toulouse

VDB AUTOMOBILE - MURET
05 61 41 35 14
8 rue Pierre-de-Permat - ZAC Portes de Muret
31600 Muret

www.vdb-automobiles.com

Documents en matière d'environnement et consultation : Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été déposé de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale par décision de la Mairie jointe au dossier d'enquête publique.

Permanences du Commissaire Enquêteur : M. AVERNHE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, place de l'Hôtel de Ville 31200 CAZÈRES aux jours et heures suivants :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Mardi 15 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Mercredi 16 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Jeudi 17 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Vendredi 18 Janvier 2019 de 13h30 à 17h.

Solles de l'enquête publique unique : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de Ville 31200 CAZÈRES et sur le site internet <http://www.mairie-cazeres.fr/submissions-elections/>

La personne responsable est :

- Pour le projet de Zonage d'assainissement des eaux usées : le Maire de Cazères ;
le présent avis sera affiché : en Mairie, sera également publié sur le site internet <http://www.mairie-cazeres.fr/submissions-elections/>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & CÔTEAUX COMMINGES

PRÉSERVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES D'AGASSAC, ANAN, BOISSÈDE, FABAS, LABASTIDE-PAUMES, LUBAC, MARTISSÈRE, MIRAMBEAU, MONTBERNARD, PUYMAURIN, SAINT-FRAJOU ET SAINT-LAURENT SUR SAVÈ

Par arrêté n° 2018-33, le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes d'Agassac, Anan, Boissède, Fabas, Labastide-Paumès, Lihac, Martisserre, Mirambeau, Montbernard, Puymaurin, Saint-Frajou et Saint-Laurent sur Savè.

A cet effet, M. Thierry PHUFIN, chercheur en météorologie et climat, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ; la durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours soit du 6 décembre 2018 à 9h 30 au 7 janvier 2019 17h. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'aménagement du territoire à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, 4 rue de la République à Saint-Gaudens - 05 61 83 21 22.

Le dossier de projet de modification des PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées dans le cadre de l'élaboration du PLU, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique :

En format papier, dans les mairies respectives aux jours et heures habituels d'ouverture :

Agassac : Lundi de 9h à 17h ; Mardi de 14h à 17h ; Samedi de 9h à 17h
Anan : Mardi et Vendredi de 14h à 17h
Boissède : Lundi de 9h à 17h et de 14h à 17h
Fabas : Mercredi de 9h à 17h ; Samedi de 14h à 17h
Labastide-Paumès : Mercredi de 14h à 17h et de 13h30 à 17h30
Lihac : Mardi de 14h à 17h
Martisserre : Lundi de 14h à 17h
Mirambeau : Vendredi de 14h à 17h
Montbernard : Mardi de 14h à 17h ; Vendredi de 9h à 17h
Puymaurin : Mardi et Jeudi de 9h à 17h et de 13h30 à 17h
Saint-Frajou : Lundi de 9h à 17h et de 14h à 17h ; Jeudi de 9h à 17h
Saint-Laurent sur Savè : Mardi de 9h à 17h
Vale en Dodon : Lundi de 14h à 17h ; Mardi, mercredi, jeudi, et vendredi de 9h à 17h et de 14h à 17h ; Samedi de 9h à 17h

Sur le site internet de la mairie de Vale en Dodon à l'adresse suivante : www.valeendodon.com

De plus, le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Vale en Dodon aux jours et heures suivants :

- Jeudi 6 décembre 2018 de 9h à 17h
- Mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h
- Jeudi 27 décembre 2018 de 14h à 17h
- Lundi 7 janvier 2019 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à l'adresse suivante : registre-enquete-cc-coteaux.comminges.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vale en Dodon - Place du Château - 31300 Vale en Dodon
- par courriel à l'adresse suivante : enquete@cc-coteaux.comminges.fr. Dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Vale en Dodon ;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur ;

Dans les mairies concernées par l'enquête publique ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges délibèrera pour approuver la modification des PLU d'Agassac, d'Anan, de Boissède, de Fabas, de Labastide-Paumès, de Lihac, de Martisserre, de Mirambeau, de Montbernard, de Puymaurin, de Saint-Frajou et de Saint-Laurent sur Savè.

Le Président,
Loïc LE ROLUX de BRETAGNE

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de : ledepêche-marchespublics.fr

Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic

Accompagnement en ligne de la rédaction de l'annonce à la publication

Autres annonces légales

Succession

Succession

AVIS DE SAINTE-ÉTIENNE UNIVERSITAIRE - DELAI D'OPPOSITION -

Suivant testament olographe en date du 28 juin 2018, Madame Juliette Odette THEODARD veuve SABLE a consenti un legs universel. Le notaire chargé du règlement de la succession est Maître Étienne BESSÈS notaire à AURIGNAC (Haute-Garonne).

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Mairie de CAZÈRES

Portant sur le projet de : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-53 en date du 15 Novembre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Durée et dates de l'enquête publique unique : du Lundi 14 Janvier 2019 à 9 h 00 au Vendredi 15 Février 2019 à 17h00 Indes, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public : Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : Mairie de Cazères, Place de l'Hôtel de

ville 31200 CAZÈRES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consulter ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annotation sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à la Mairie de Cazères place Hôtel de Ville 31200 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-cazeres@cazeres.fr et <http://www.mairie-cazeres.fr/submissions-generales/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public au siège de l'enquête : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 31200 CAZÈRES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique révision du PLU de CAZÈRES »

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Documents en matière d'environnement et consultation : La révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Permanences du Commissaire Enquêteur : M. AVERNHE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31200 CAZÈRES/GARONNE, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Mardi 15 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Mercredi 16 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Jeudi 17 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Vendredi 18 Janvier 2019 de 13h30 à 17h.

Solles de l'enquête publique unique : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de Ville 31200 CAZÈRES et sur le site internet <http://www.mairie-cazeres.fr/submissions-generales/>

La personne responsable est :

- pour le projet de révision du PLU : le Maire de Cazères ;
- le présent avis sera affiché : en Mairie, sera également publié sur le site internet <http://www.mairie-cazeres.fr/submissions-generales/>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Mairie de CAZÈRES

Portant sur le projet de : Zonage d'assainissement des eaux usées de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-53 en date du 15 Octobre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cazères

Durée et dates de l'enquête publique unique : Du Lundi 14 Janvier 2019 à 9 h 00 Indes, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public : Les dossiers d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : à la Mairie de Cazères, Place de l'Hôtel de Ville 31200 CAZÈRES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consulter ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annotation sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à la Mairie place Hôtel de Ville 31200 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : avis-cazeres@cazeres.fr et <http://www.mairie-cazeres.fr/submissions-generales/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public au siège de l'enquête : Mairie - Place de l'Hôtel de Ville - 31200 CAZÈRES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique projet de zonage d'assainissement des eaux usées de CAZÈRES »

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

CONDOLÉANCES

- M. Jacques CASTELLE, à l'âge de 77 ans, de Villeneuve-de-Rivière.

- Mme Cathie BUYTAERT, de Mane.

- Mme Mireille MAESTRI-PIERI, d'Esaut-de-l'Hôtel.

- Mme Hortense TALA ZAC née Pérès, à l'âge de 93 ans, d'Eup.

- M. Ahmed MECHITOUA, à l'âge de 64 ans, de Bagnères-de-Luchon.

- M. Laurent DAUPHOLE, à l'âge de 33 ans, de Bordes-de-Rivière.

- Mme Sylvia DARDIGNAC née

Cieutat, à l'âge de 97 ans, de Thermes-Magnoac.

- Mme Angèle TARI née Baeza, à l'âge de 78 ans, de Saint-Marty.

- M. Christian LAZORTHES, à l'âge de 59 ans, de Bagnères-de-Luchon.

- M. Jacques BUSCA, à l'âge de 87 ans, de Gensac-sur-Garonne.

- M. Henri MARESCHI, à l'âge de 88 ans, de Cazères/Garonne.

- M. Patrick DOI, de Montbernard.

- Mme Gilberte SUTRA née Daltat, à l'âge de 85 ans, de Castagnède.

- M. Alejandro PRIETO RUBIO, à l'âge de 88 ans, de Miramont-de-Comminges.

- Mme Odette Christine SAMPER, à l'âge de 96 ans, de Saint-Gaudens.

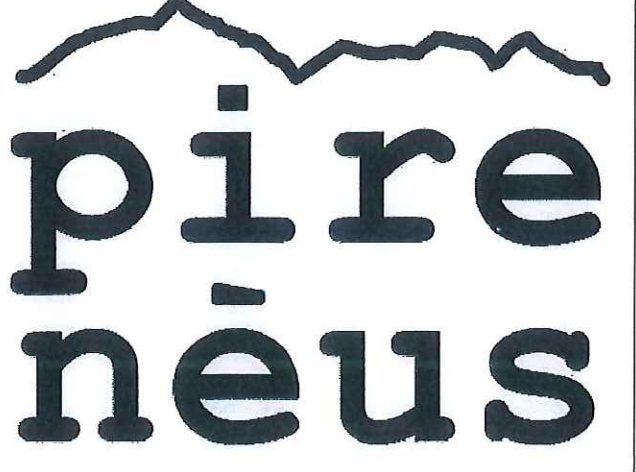
- M. Etienne Fernand HENRY, à l'âge de 104 ans, de L'Isle-en-Dodon.

- Mme Josette BLANQUET née Massoutier, à l'âge de 87 ans, de Cazères/Garonne.

- M. Jean-Louis TEULIÉ, à l'âge de 72 ans, de Brèmevaque.

- M. Jean-Marc FERRAN, à l'âge de 60 ans, de Gourdan-Polignan.

- M. Jean-François SABOU-LARD, à l'âge de 80 ans, d'Huos.



Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and bleed-through, but some words are discernible, including "SUN", "MAY", "1950", and "CASH".

Blank page with a vertical line on the left side, possibly indicating a page fold or binding edge.

VDB AUTOMOBILES

MULTIMARQUES NEUF - RÉCENT - OCCASIONS
SAV : ENTRETIEN, RÉVISION, POSE ACCESSOIRE
LOCATION MINI-BUS 9 PLACES



Prime à la conversion jusqu'à 2 000€*

SÉLECTION DE LA SEMAINE

Grid of car listings including Peugeot 308 Allure, Fiat 500X City Cross, Renault Captur Intens, Nissan Juke, Dacia Stepway, and Hyundai Tucson Creative with prices and specifications.

VDB AUTOMOBILE - TOULOUSE
05 34 66 74 74
Route de Revel - 6 avenue de la Mirocoïssonne
31400 Toulouse
www.vdb-automobiles.com

légalés

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, créés ministériels NOR : MCE1723473A. Prix : 1,80€ HT le millimètre par colonne, de 10€ à 100€. Reproduction certifiée conforme.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

SUCCESSION

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSITAIRE - DÉLAI D'OPPOSITION
Suivant testament olographe en date du 28 juin 2010, Madame Adette Odette THEODARD veuve SABLE a consenti un legs universel. Le notaire chargé du règlement de la succession est Maître Jérôme BESSET notaire à AUBIGNAC (Haute-Garonne).

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Mairie de CAZÈRES
Portant sur le projet de : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-53 en date du 15 novembre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet : le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ville 31200 CAZÈRES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 19h30 à 17h. Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités : - par inscription ou annotation sur les registres ouverts à cet effet, - par courrier postal à la Mairie de Cazères place Hôtel de ville 31200 Cazères - par courrier électronique à l'adresse suivante : rplu-cazeres@mlr.registre-numerique.fr

Documents en matière d'environnement et consultation : Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale par décision de la MARE jointe au dossier d'enquête publique.

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de : ledpeche-marchespublics.fr

legales-online
Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic
Accompagnement en ligne de la rédaction de l'annonce à la publication

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

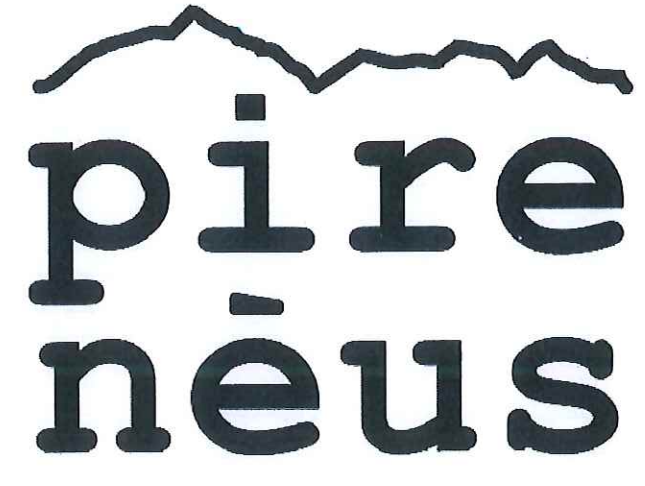
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES

PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES D'AGASSAC, AMAN, BOISSÈDE, FABAS, LABASTIDE-PAUMES, LILHAC, MARTISSÈRE, MIRAMBEAU, MONTBERNARD, PUYMAUIN, SAINT-FRAJOU ET SAINT-LAURENT SUR SAVÈ
Par arrêté n° 2018-33, le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet prescivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes d'Agassac, Aman, Boissède, Fabas, Labastide-Paumes, Lilhac, Martisserre, Mirambeau, Montbernard, Puymaurin, Saint-Frajou et Saint-Laurent sur Save.

CONDOLÉANCES

- M. Jacques CASTELLE, à l'âge de 77 ans, de Villeneuve-de-Rivière.
- Mme Cathie BUYTAERT, de Mane.
- Mme Mireille MAESTRI-PIERI, d'Zaut-de-l'Hôtel.
- Mme Hortense TALA ZAZ née Pères, à l'âge de 93 ans, d'Eup.
- M. Ahmed MECHTOUA, à l'âge de 64 ans, de Bagnères-de-Luchon.
- M. Laurent DAUPHOLE, à l'âge de 33 ans, de Bordes-de-Rivière.
- Mme Sylvia DARDIGNAC née

- M. Alejandro PRIETO RUBIO, à l'âge de 88 ans, de Miramont-de-Comminges.
- Mme Odette Christine SAMPER, à l'âge de 96 ans, de Saint-Gaudens.
- M. Etienne Fernand HENRY, à l'âge de 104 ans, de L'Isle-en-Dodon.
- Mme Josette BLANQUET née Massoutier, à l'âge de 87 ans, de Cazères/Garonne.
- M. Jean-Louis TEULIÉ, à l'âge de 72 ans, de Bramevaque.
- M. Jean-Marc FERRAN à l'âge de 60 ans, de Gourdan-Pollignan.
- M. Jean-François SABOU-LARD, à l'âge de 80 ans, d'Huos.



1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM102481, N°151260) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Gazette du Comminges - 31**

Date de parution : 16/01/2019

Fait à Toulouse, le 22 Novembre 2018

" Bon pour Accord "

JUGE N.



Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

MAIRIE DE CAZERES

Portant sur le projet de :
Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-53 en date du 15 Novembre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet : le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Durée et dates de l'enquête publique unique : Du Lundi 14 Janvier 2019 à 9 h 00 au Vendredi 15 Février 2019 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public : Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : Mairie de Cazères, Place de l'Hôtel de ville 31220 CAZERES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités :
- par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à La Mairie de Cazères place Hôtel de ville 31220 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rplu-cazeres@mail.registre-numerique.fr
La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 Février 2019 à 17h00.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : <https://www.registre-numerique.fr/rplu-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuit du public au siège de l'enquête : Mairie-Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique révision du PLU de CAZERES »
Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Documents en matière d'environnement et consultation : La révision du PLU, a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de P.L.U. arrêté. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Permanences du Commissaire Enquêteur : M. ALVERNHE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 18h,
Mercredi 23 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Samedi 9 Février 2019 de 9h à 12h,
Vendredi 15 Février 2019 de 13h30 à 17h.

Suites de l'enquête publique unique : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de ville 31220 Cazères et sur le Site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

La personne responsable est :
- pour le projet de révision du PLU : le Maire de Cazères ;

Le présent avis sera affiché : en Mairie, sera également publié sur le site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM102480, N°151259) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Gazette du Comminges - 31**

Date de parution : 12/12/2018

Fait à Toulouse, le 22 Novembre 2018

"Bon pour Accord"

PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

MAIRIE DE CAZERES

Portant sur le projet de :
Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la Ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-53 en date du 15 Novembre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet : le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Durée et dates de l'enquête publique unique : Du lundi 14 Janvier 2019 à 9 h 00 au Vendredi 15 Février 2019 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public : Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : Mairie de Cazères, Place de l'Hôtel de ville 31220 CAZERES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,
 - par courrier postal à La Mairie de Cazères place Hôtel de ville 31220 Cazères
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : rplu-cazeres@mail.registre-numerique.fr
- La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 Février 2019 à 17h00.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : <https://www.registre-numerique.fr/rplu-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuit du public au siège de l'enquête : Mairie-Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique révision du PLU de CAZERES »

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

Documents en matière d'environnement et consultation : La révision du P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de P.L.U. arrêté. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est joint au dossier d'enquête publique.

Permanences du Commissaire Enquêteur : M. ALVERNHE, commissaire enquêteur, recevra au siège de l'enquête : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE, aux jours et heures suivants :

Lundi 14 Janvier 2019 de 13h30 à 18h,
Mercredi 23 Janvier 2019 de 13h30 à 17h,
Samedi 9 février 2019 de 9h à 12h,
Vendredi 15 février 2019 de 13h30 à 17h.

Suites de l'enquête publique unique : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'Hôtel de ville 31220 Cazères et sur le Site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

La personne responsable est :
- pour le projet de révision du P.L.U. : le Maire de Cazères ;

Le présent avis sera affiché : en Mairie, sera également publié sur le site internet <http://www.mairie-cazeres.fr/revision-generale/>

Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

